

MISSION DE REVUE INDEPENDANTE
DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
ET DE L'EXECUTION DES MARCHES DES AUTORITES
CONTRACTANTES
AU TITRE DE LA GESTION 2022

SENELEC SA
Rapport final – Janvier 2024
AU TITRE DE LA GESTION 2022

CMC



Cabinet Mamina CAMARA
8, Avenue Léopold Sédar Senghor – Dakar (Sénégal)
BP : 32 089 – Tél.33 822.12.73 – 33 821.10.92 – Fax : 33 822.67.46 – 33 822.25.08
E-mail : cmcaudit@cmc.sn

SOMMAIRE



o. SYNTHÈSE	4
0.1 Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés.....	5
0.2 Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés	6-13
1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	14
1.1 Contexte.....	14
1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués.....	14
2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS.....	15
3. SYNTHÈSE DE LA REVUE.....	16
3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés.....	16
3.1.1. Présentation de l'Autorité contractante	16
3.1.2 Commission des marchés.....	17
3.1.3 Cellules de passation des marchés.....	17
3.1.4 Personnes responsables du marché.....	17
3.1.5 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel.....	18
3.1.6 Documents de programmation de la préparation des marchés.....	18
Plan de passation des marchés	18
Avis général de passation des Marchés.....	18
3.1.7 Archivage et classement des dossiers de marché	18
3.2. Constats spécifiques aux marchés examinés.....	19
3.2.1 Echantillon	19
3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables aux établissements publics.....	20
3.2.3 Marchés conclus par AOO	21
3.2.3.1 Marchés > Seuil DCMP.....	21
3.2.3.2 Marchés < Seuil DCMP	24
3.2.4 Marchés conclus par AOR.....	26
3.2.5 Marchés de prestations intellectuelles	26
3.2.6 Marchés conclus par DRP ouverte.....	30
3.2.7 Marchés conclus par DRP restreinte	31
3.2.8 Marchés conclus par DRP simple	32
3.2.9 Marchés passés par Entente Directe	37

3. 2.10 Avenants	40
3.2.11 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du CRD de l'ARMP.....	41
3.2.12 Evaluation des fractionnements potentiels.....	41
3.3 Constats relatifs à l'exécution financière.....	41
3.4 Constats relatifs à l'audit physique (matérialité, exécution physique).....	41
3.4.1 Sélection.....	42
3.4.2 Travaux effectués	43
3.4.3. Résultats.....	43-46
4. SYNTHESE DES NON-CONFORMITES ET RECOMMANDATIONS	47-52
5. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS ANTERIEURES	53
6. STATISTIQUES DES ANOMALIES	54
7. ANNEXES.....	55
7.1 Réponses de l'Autorité Contractante.....	55
7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante	55
7.3 Quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO	55
7.4 Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et les DRPCO	56-57
7.5 Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR.....	58-59

ABREVIATIONS & ACRONYMES

AC	Autorité contractante
AGPM	Avis général de passation des Marchés
AO	Appel d'offres
AOO	Appel d'offres ouvert
AOR	Appel d'offres restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés publics
B/C	Bon de commande
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés publics
CPM	Cellule de passation des Marchés
CRD	Comité de règlement des différends
CTE	Charte de transparence et d'éthique en matière de Marchés publics
DAC	Dossier d'appel à la concurrence
DAO	Dossier d'appel d'offres
DCMP	Direction centrale des Marchés publics
DRPCO	Demande de renseignements et de prix à compétition ouverte
DRPCR	Demande de renseignements et de prix à compétition restreinte
DRPS	Demande de renseignements et de prix simple
ED	Entente directe
PI	Prestations intellectuelles
PPM	Plan de passation des marchés
PRM	Personne responsable du marché
PV	Procès-verbal
TDR	Termes de référence
TTC	Toutes taxes comprises

SYNTHESE

Nous avons procédé à l'audit des marchés de Senelec sa pour la gestion budgétaire 2022.

Nous avons pour mission de formuler à la lumière des résultats de nos vérifications, une opinion motivée sur :

- La qualité des structures de passation des marchés (notamment la Commission des marchés, la Cellule de passation des marchés et les corps de contrôle interne) ;
- Le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des marchés publics, en matière de préparation, passation et exécution de marchés.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux normes de la Fédération internationale des comptables (International Federation of Accountants/ IFAC).

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés ont été passés de façon transparente et régulière.

Cet audit implique également l'évaluation des procédures utilisées dans la passation et l'exécution des marchés, ainsi que la présentation de l'ensemble des dossiers de marchés.

Nos travaux ont comporté, entre autres, les diligences suivantes :

- Examen des textes portant création, organisation et fonctionnement de l'autorité contractante ;
- Analyse de l'organisation et des procédures ;
- Revue du plan de passation des marchés ;
- Examen de l'acte de nomination des membres de la Commission des marchés au titre de la gestion concernée ;
- Examen de l'organisation et du fonctionnement de la Cellule de passation des marchés ;
- Vérification des marchés ;
- Contrôle de la matérialité des prestations.

Nous sommes d'avis que notre audit constitue une base raisonnable pour nos opinions.

0.1 Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés (organisation institutionnelle)

Les insuffisances relevées dans l'organisation institutionnelle portent :

Sur la Personne responsable des marchés :

- ➔ L'attribution des marchés matérialisée par l'approbation du procès-verbal d'attribution provisoire de la Commission est formalisée par le Directeur général es qualité autorité approbatrice des marchés, en lieu et place du Secrétaire général désigné PRM.

Sur la Direction de Passation des marchés :

- ➔ Le nombre réduit de son personnel et le volume des marchés, ne permettent pas à la DPM de mettre en place une organisation de la répartition des activités prévues par l'Arrêté n°00865 du 22.01.2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM ;
- ➔ La procédure de DRPS ou cotation gérée par la Direction des DAPA n'est pas soumise à la revue de la Direction des marchés publics.

Sous réserves des insuffisances relevées ci-avant, la Commission des marchés et la Direction de passation des marchés de Senelec ont fonctionné au titre de la gestion 2022 conformément aux dispositions du Code des Marchés publics.

A notre avis la qualité des structures de passation des marchés de Senelec est très satisfaisante.

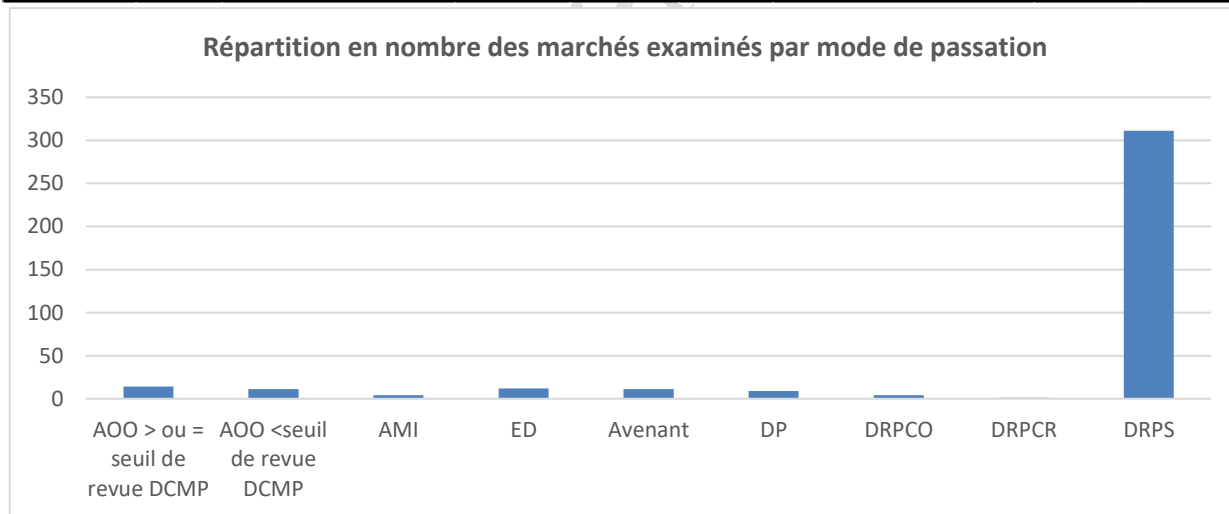
Mamina CAMARA

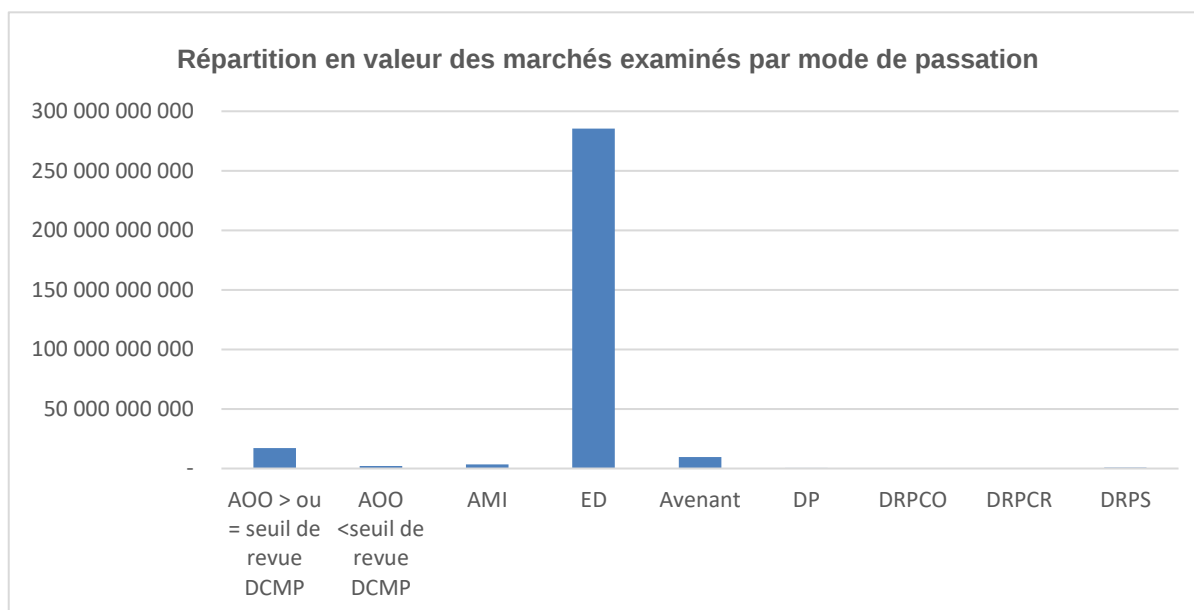
Mamina CAMARA
Mamina CAMARA
Experte
aumar

O.2 Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés

L'échantillon des marchés à partir desquels nous avons formulé notre opinion sur leur préparation, leur passation et leur exécution, est représenté au tableau ci-après :

Modes de passation	Marchés présentés				Marchés examinés		Taux de revue	
	Nbre	Montant	% en nombre	% en montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO > ou = seuil revue DCMP	14	17 204 285 426	1%	5%	14	17 204 285 426	100%	100%
AOO < seuil revue DCMP	37	4 577 202 324	3%	1%	11	2 038 964 029	30%	45%
AMI	4	3 527 541 047	0%	1%	4	3 527 541 047	100%	100%
Entente directe	12	285 386 843 888	1%	88%	12	285 386 843 888	100%	100%
Avenant	28	11 551 606 600	2%	4%	11	9 499 409 512	39%	82%
DP	20	728 983 924	2%	0%	9	457 021 459	45%	63%
DRPCO	7	189 454 012	1%	0%	4	130 058 720	57%	69%
DRPCR	6	148 807 949	1%	0%	1	49 000 000	17%	33%
DRPS	1001	1 363 510 585	89%	0%	311	794 120 962	31%	58%
Total	1129	324 678 235 755	100%	100%	377	319 087 245 043	33%	98%





Echantillon des marchés de DRPS examinés par direction

Directions ou Services	marchés examinés		Pourcentage		Moyenne arithmétique
	nombre	montant	nombre	montant	montant moyen d'un marché
DRH	12	150 425 553	4%	19%	12 535 463
DT	11	42 024 921	4%	5%	3 820 447
DAPA	11	273 108 640	4%	34%	24 828 058
DSI	4	15 342 342	1%	2%	3 835 586
DPRDD	4	14 390 100	1%	2%	3 597 525
DAF	1	17 700 000	0%	2%	17 700 000
DRS	222	151 565 702	71%	19%	682 728
DQSE	34	102 890 407	11%	13%	3 026 188
DPP	12	26 673 297	4%	3%	2 222 775
Totaux	311	794 120 962	100%	100%	2 553 444

(Source : Etat des DRPS 2022)

La revue de l'ensemble des marchés passés en 2022 a révélé les manquements ci-après :

I. Manquements d'ordre général

- ➔ Le Directeur général, autorité chargée de l'approbation des marchés, exécute des compétences dédiées à la personne responsable du marché (PRM) :
 - Conduire la procédure de passation des marchés (signature : des lettres d'invitation, des p-v d'attribution technique de la commission, des notifications d'attribution provisoire, ...)
 - Attribuer les marchés par l'approbation (signature) des p-v d'attribution provisoire de la commission des marchés.

- ➔ La désignation du SG comme PRM qui ne fait que signer les marchés est assimilée à une délégation de signature des contrats non reconnue en matière de marchés publics.

II. Manquements d'ordre spécifique sur les AOO

II.1. Appels d'offres ouverts atteignant le seuil de revue préalable de la DCMP

DAPA 100 - Acquisition de matériel de réseau 10 lots :

- ➔ Les contrats sont approuvés le 30 septembre 2022 soit deux (02) mois après leur attribution en date du 27 juillet 2022. Ce rallongement s'explique essentiellement par le recours contentieux de SIRMEL auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP.

T_CPD_019 - Marchés Extension et renforcement Réseaux de distribution des zones touristiques

- Lot 1 : Marché T-0226/22-DK. Titulaire : ETS ALAGA SARL : 1 609 202 142
 - Lot 2 : Marché T-0227/22-DK. Titulaire : ETM : 2 065 331 886 :
 - Lot 3 : Marché T-0228/22-DK. Titulaire : GPT EIFFAGE/TTSS : 1 065 331 886.
- ➔ Un peu plus de six (06) mois se sont écoulés entre l'ouverture des plis et l'émission des ordres de service aux risques de dérives des coûts des titulaires, inflation sur les intrants et actualisation pour Senelec. EIFFAGE demande la mise en jeu de l'actualisation avec les indices appropriés ;
 - ➔ Le lot 3 attribué au Groupement EIFFAGE/TTSM, devant être livré le 19 juillet 2023 a connu un notable retard. En effet à la fin du mois d'octobre, soit 3 mois après le terme prévisionnel, le taux d'avancement est de 37%. Cette dérive dans les délais procéderait, entre autres, des autorisations de l'ANAM pour les études bathymétriques, de la flambée des prix et des retards d'approvisionnement. Un projet d'avenant serait dans le circuit aux fins de prolonger le délai de 8 mois.

T_CPD_023 // T-0482/22-DK : Renforcement et renouvellement de la ligne HTA de faible par 148 mm² le tronçon du départ D3 (Bignona) entre Oulampane-Médina Wandifa (entrée Sédhiou) sur environ 75 km : 2 306 835 234 FCFA HT-HD

- ➔ La procédure a tiré en longueur avec comme possible conséquence le risque de dérive sur le délai de dix-huit (18) mois prévu pour l'exécution des travaux :
 - Le marché est notifié le 23 mars 2022, environ six (06) mois après l'ouverture des plis en date du 06 octobre 2021 ;
 - Environ seize (16) mois se sont écoulés entre la facture d'avance de démarrage et le procès-verbal de réception des matériels à l'usine.

F_DAPA_183 : Acquisitions de matériel roulant pour l'exploitation en huit (08) lots

- ➔ Des retards considérables sont relevés dans l'exécution des lots 1, 3 et 5 sans que les pénalités correspondantes ne soient appliquées :

- F_1214/22-DK (lot 1 : camionnettes) attribué à Caetano Formula Sénégal pour 512 730 000 F CFA TTC : la réception d'une partie du marché de valeur hors taxe de 420 438 000 FCFA a accusé un retard d'ordre de trois (03) mois correspondant à des pénalités estimées à 42 043 800 F CFA ;
- F_1213/22-DK (lot 3 : camionnettes) attribué à Prestige auto pour 307 800 000 F CFA TTC : 18 camionnettes de valeur globale 286 932 204 F CFA HT sont réceptionnées sur p-v en date du 24 juillet 2023 avec un retard de plus d'une année. Les pénalités de retard sur cette livraison sont estimées à 24 316 288 F CFA ;
- F/1212/22-DK (lot 5 : cyclomoteurs) attribué à Sénégalaise de l'Automobile pour 146 438 000 F CFA : la réception des 170 motos attestée par le procès-verbal du 09 décembre 2022 a accusé un retard de quatre (04) mois correspondant à des pénalités de 12 410 000 F CFA.

F_DQSE_049 // F-2693/22-DK : Acquisition d'équipement, de vêtements et de matériel pour la protection et la sécurité des agents (tenues de travail, casques, chaussures etc.) en 11 lots : (lots 2, 5, 7, 9 et 11) SIRMEL : 735 000 000 F CFA

- ➔ L'avis de non objection (ANO) de la DCMP sur le projet de contrat est émis le 24 novembre 2022, soit plus de Plus de trois (03) mois après l'ouverture des offres en date du 10 Août 2022 pour un délai de 90 jours de la validité des offres. Des délais d'attente trop longs ont été observés pour l'actualisation de l'attestation d'existence de crédit (AEC) pour la gestion 2023 et la transmission des pièces administratives du titulaire.

II.2. Appels d'offres ouverts n'atteignant pas le seuil de revue préalable de la DCMP

F_DD_194 // F-2967/22-DK : Acquisition de 2 minicars laboratoires pour les recherches de défauts câbles attribué à ELOF pour 337 068 336 FCFA HTHD.

- ➔ La période de garantie de 12 mois paraît faible pour des véhicules de plus 120 millions l'unité ;
- ➔ L'exécution connaît des problèmes avec la mise en demeure du fournisseur.

F_DAPA_132 // F-1432/22-DK AOO Acquisition de cyclomoteurs pour utilisation dans le commercial rural et urbain : 203 250 000 F CFA

- ➔ Ce marché lancé en procédure d'urgence est notifié au titulaire le 07 juillet 2022, soit trois mois après l'ouverture des plis en date du 30 mars 2022 ; le titulaire a fait l'objet de plusieurs relances pour la signature du contrat. Selon le rapport annuel des marchés passés en 2022 établi le 31 mars 2023, les cyclomoteurs n'étaient pas encore livrés.

F-DPC-106 // F-1847/22-DK : Conception, fabrication et pose de la signalétique intérieure et extérieure des sites Senelec : 271 199 632 F CFA.

- ➔ Les modalités de remboursement de l'avance de démarrage de 20% versée le 30 Août 2022 sont en déphasage avec l'article 97 alinéa 4 du CMP « le remboursement de l'avance forfaitaire ... s'achève lorsque le montant du marché atteint 80% ».

En effet, les conditions de paiement sont les suivantes :

- Avance de démarrage de 20% ;
- Exécution de 50% des prestations : paiement de 30% ;
- Solde à l'achèvement : 50%.

III. Manquements d'ordre sur les marchés par entente directe

- ➔ Les marchés par entente directe hors secret ne sont pas inscrits dans le plan de passation publié sur le Portail des Marchés publics.

F-0581/22-DK : Acquisition de 25 000 compteurs modulaires prépayés intelligents : 12 185 250 000 F CFA (22 155 000 Dollars US)

- ➔ La garantie de 12 mois n'est pas couverte par une retenue ;
- ➔ Le marché semble accuser un léger retard. En effet, la période de livraison est de l'ordre de 150 jours (27.02.2023-28.07.2023). Soit un retard minimal de 20 jours. Et des pénalités de $22\,150\,000 \times 20 \times 0,17\%$ de 753 000 dollars.

F-0386/22-DK : Acquisition supplémentaire d'accessoires câbles de branchement réseau MT souterrain, aérien, industriels. Lots 1-2-3 AO 46-2018. Montant HT/HD 2 402 490 000 Titulaire : LCS Financement : Banque Mondiale

- ➔ Le marché a accusé des retards s'agissant de son exécution. En effet, le terme du délai d'exécution de 5 semaines est le 15 avril. A cette date, le taux d'exécution était de l'ordre de (79,2%-12,3%) 66,9%.

F-2817/22-DK : Fourniture, Installation et mise en service d'aéroréfrigérants et d'un réfrigérant AIR.TOP STRUCTURES » 619 783 272 F CFA ne sont pas conformes à l'article 97 alinéa 4 du CMP (remboursement des avances entre 40% et 80% d'avancement des prestations)

- Acompte de 20% contre caution à lever à la livraison des fournitures ;
- Paiement de 40% contre documents expéditions ;
- 40% à la fin des travaux.

IV. Manquements d'ordre spécifique sur les avenants

- ➔ Les avenants de reconduction ne sont pas inscrits dans le PPM 2022 publié sur Portail des Marchés publics ;

Marché T. 1471/22-DK. Avenant n°2 à l'AOI 26/20218 : Poste HTB ligne et poste HTA : Protection, Telecom, et Télé-conduite - Lot 1 : « Création du poste injecteur 90/30 KV de Guédiawaye » : 4 754 309 259 F CFA.

- ➔ Selon BICIS, la garantie de bonne exécution sera réduite de moitié à la date de la réception provisoire. Validité : 01/03/2023. Or une retenue de garantie de 5% est opérée sur les factures notamment celle du 17.01.2023 mentionnée. Ainsi la garantie de bonne fin achèvement est de 7, 5%.

V. Manquements sur les Prestations intellectuelles (PI)

- ➔ L'article 80.1.a relatif aux dispositions spécifiques aux marchés de prestations intellectuelles qui stipulent que « *Lorsqu'un nombre minimum de trois candidats n'est pas réuni à la date de réception des offres ou après évaluation, l'AC ouvre un nouveau délai qui ne peut être inférieur à dix (10) jours ouvrables et invite de nouveaux candidats.* », n'est pas mis en jeu, le cas échéant pour les marchés ci-après :

- **DRP N° 02/2022 - // C_DQSE_44 « Mise à jour des plans d'urgence et d'intervention des postes de transformation de Senelec » : 48 002 400 F CFA.**

A la date limite de dépôt des offres, trois candidats ont répondu. Les offres techniques sont ouvertes le 26 janvier 2022 par la Commission des marchés qui a désigné un comité technique chargé de l'évaluation des offres technique. A l'issue de ladite évaluation, deux (02) offres techniques sont retenues pour avoir obtenu la note minimale.

Les offres financières sont ouvertes le 23/02/2022 et après évaluation finale du comité technique, le marché est attribué à EGS pour 48 002 400 F TTC.

- **DRP N°03-2022 // C_DQSE_025 « Recrutement d'un consultant pour l'élaboration du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes PMPP et Mécanisme de Gestion des Plaintes MGP du projet PADEAS » : 52 451 000 F TTC**

A la date limite de dépôt des offres, trois candidats ont répondu. A l'issue de l'évaluation des offres techniques, deux (02) offres techniques ont obtenu la note minimale. Le Comité technique a proposé l'ouverture des offres financières du marché qui est attribué à PEC pour 52 451 000 F TTC.

- **DRP N° 18-2022 // C_DQSE_150 « Sélection d'un Consultant pour la mise en œuvre des Mesures Correctives de l'Audit MCA (budget 45 millions de F CFA)**

A la date du 17/08/2022 limite de dépôt des offres, seuls deux candidats ont soumissionné pour ce marché attribué à EGS pour 45 000 000 F CFA TTC.

- **DRP N°32-2022 // C_DQSE_027 « Sélection d'un Consultant pour la réalisation de l'EIES de la centrale thermique 120 MW (ancienne GTI) –**

- A la date du 7 septembre 2022 limite de dépôt des offres, seuls deux candidats ont soumissionné sur les neuf invités pour ce marché attribué à PEC pour 54 752 000 F CFA TTC ;

Conformément aux dispositions de l'article suscitée, les plis n'ont pas été ouverts et un nouveau délai a été fixé pour le 28 septembre 2022 ; mais l'AC n'a pas invité de nouveaux candidats.

- **DRP N° 37-2022 // C_DQSE_145 « Sélection d'un consultant conseil pour le contrôle qualité de tous les rapports d'évaluations environnementales et sociales des Projets MCA et autres bailleurs 2022-2024 »**
 - Deux offres ont été reçues à l'ouverture des plis le 19 octobre 2022 sur les 13 candidats invités à soumissionner, mais l'AC a poursuivi la procédure de passation du marché qui est attribué à E.G.S pour 45 000 159 F CFA TTC.
- **DRP N°24-2022 // C_DQSE_242 « Sélection d'un prestataire pour les travaux de remise en service du service Incendie armée (R.I.A) du site de Vincens conformément au référentiel APSAD R5 (Réhabilitation de la source d'eau, de la canalisation et les pièces de rechanges nécessaires) -**
 - Après évaluation des propositions techniques, un seul candidat est retenu sur les trois offres reçues, mais la commission des marchés a proposé l'attribution du marché à BPESST pour 44 509 600 F CFA TTC.

VI. Manquements d'ordre spécifiques sur les DRPCR

- ➔ Des activités dédiées à la PRM chargée de mettre en œuvre les procédures de passation et d'exécution des marchés, sont exécutées par des responsables sur la procédure de passation ou d'exécution du marché « *DRP N° 20/2022 T_CPD_230 : remise à niveau des installations électriques de l'Hôpital de Ndioum* » alors qu'ils ne disposent pas d'acte d'habilitation respectif :
 - a. Le Directeur de l'Electrification a signé le dossier de consultation ;
 - b. Le Directeur général autorité approbatrice des marchés a signé les lettres de notifications aux candidats non retenus ;
 - c. Le Chef de Cellule Projets-Distribution a signé l'ordre de service de démarrage n°005/08/2022 ;
- ➔ Senelec n'a pas communiqué à la DCMP : la liste des candidats consultés, le nom de l'attributaire, ainsi que la nature et le montant du marché pour les besoins de publicité sur le site des marchés publics.

VII. Manquements sur les DRPS

- ➔ La CPM ne procède pas aux examens préalables des documents de marchés de DRPS, prévus par l'arrêté 00865 du 22.01.2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM, en violation de l'article 12 de l'arrêté n°00107 du 07.01.2015 qui dispose : « la procédure de DRP est soumise, obligatoirement, à la revue de la CPM de l'AC » ;
- ➔ Vingt-sept (25) marchés dépassant le seuil de cotation sont passés en 2022, en violation des dispositions de l'article 2 de l'arrêté n°107 du 07.01.2015 :

- Dix (10) marchés de prestations intellectuelles dépassant le seuil de 5 millions de francs TTC sont attribués par la DRH (Direction des Ressources humaines) pour un montant global de **143 025 553 F TTC** ;
 - Deux (02) marchés de fournitures dépassant le seuil de 3 millions de francs TTC sont attribués par la DT (Direction technique) et la DPRDD pour respectivement **19 383 529 F TTC** et **10 030 000 F TTC** ;
 - Un (01) marché de services dépassant le seuil de 3 millions de francs TTC est attribué par la Comptabilité pour **17 700 000 F TTC** ;
 - Douze (12) marchés de services dépassant le seuil de 3 millions de francs TTC sont attribués par la DAPA (Direction) pour un montant global de **271 108 640 F TTC** ;
- ➡ Les vingt-cinq (25) marchés dépassant le seuil de cotation passés en 2022, ne sont pas inscrits au plan de passation des marchés en violation des dispositions du CMP en son article 6 alinéa 1 : « Lors de l'établissement du budget, les AC évaluent le montant total des marchés de fournitures par catégorie de produits, , de services par catégorie de services et des marchés de travaux, qu'elles envisagent de passer au cours de l'année concernée et établissent un plan de passation comprenant l'ensemble de ces marchés ». ;
- ➡ Plusieurs cas de morcellement de commandes dont le cumul des montants sur la gestion 2022 dépasse le seuil de cotation, sont considérés comme des fractionnements de marchés.

Sous réserves des manquements exposés ci-avant, la passation et l'exécution des marchés de Senelec au titre de la gestion 2022 sont conformes aux dispositions du Code des Marchés publics.

A notre avis, le degré de conformité de Senelec aux dispositions du Code des marchés publics en matière de passation et d'exécution, est très satisfaisant.

Mamina PAMARA

Mamina CAMARA
Mamina CAMARA
Exp. 10/10/2010

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1 Contexte

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un État de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des États membres de l'Union.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction centrale des Marchés publics (DCMP).

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics (CMP), modifié par le décret n°2020-876 du 25 mars 2020 et le décret n°2022-1538 du 12 Août 2022 ; de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés passés par les autorités contractantes au titre de la gestion 2022.

1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués

La mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes du Groupe 2, de vérifier le processus de préparation, de passation et d'exécution des marchés signés ou immatriculés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés. Il s'agit principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.

2. ENVIRONNEMENT DES MARCHES PUBLICS

La réforme des systèmes nationaux de passation des marchés publics des pays membres de l'UEMOA découlant de la transposition sur le plan interne des Directives 04/2005/CM et 05/2005/CM, s'est traduite au plan institutionnel par la création de deux structures chargées respectivement :

D'assurer la régulation du système de passation des marchés publics. Cette mission est dévolue à l'ARMP qui est une autorité administrative indépendante créée par la loi 2006-16 du 30 juin 2006 modifiant le Code des Obligations de l'Administration. Le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 fixe son organisation et son fonctionnement. A ce titre, l'article 2 alinéa 8 dudit décret lui donne les prérogatives d'assurer le contrôle a posteriori en faisant réaliser, périodiquement, des audits techniques et/ou financiers ;

- ❖ D'assurer le contrôle a priori qui constitue un volet central dans l'objectif d'amélioration du système de passation des marchés publics. La DCMP qui est une structure créée au sein du Ministère de l'Economie et des Finances par décret n°2007-547 du 25 avril 2007 est chargée d'assurer, entre autres, cette prérogative en vertu des dispositions de l'article 2 dudit décret.

Ce premier dispositif est complété par la mise en place au niveau des autorités contractantes d'une Commission des marchés et d'une Cellule de passation des marchés, ainsi que la nomination d'une personne responsable du marché.

- ❖ La Commission des marchés est chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et l'attribution provisoire. Le nombre et les conditions de désignation des représentants de l'autorité contractante, de la tutelle et du Contrôle financier sont fixés par l'arrêté n°00864 du 22.01.2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des Marchés publics ;
- ❖ La Cellule de passation des marchés est chargée de veiller sur la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la Commission des marchés. La composition et les attributions de la Cellule de passation sont fixées par l'arrêté n°00865 du 22.01.2015 pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics ;
- ❖ Chaque autorité contractante est tenue de nommer une Personne responsable des marchés chargée de conduire la procédure de passation des marchés, de signer les marchés au nom de l'autorité contractante et de représenter l'autorité contractante lors de l'exécution du marché.

3. SYNTHESE DE LA REVUE

3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation de l'Autorité contractante

La Senelec est une société anonyme à capitaux publics majoritaires, concessionnaire de la production, du transport, de la distribution et de la commercialisation de l'énergie électrique au Sénégal.

Instituée par la loi 98-06 du 28 janvier 1998, la Senelec est une société anonyme à participation publique majoritaire, concessionnaire de la production, du transport, de la distribution, de l'achat, de la vente, de l'importation et de l'exportation de l'énergie électrique mais également toutes les opérations juridiques, civiles, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social et à toutes autres activités connexes de nature à favoriser son extension ou son développement.

Son capital de 175 236 340 000 francs CFA est réparti entre l'Etat du Sénégal (90,58%) et la Caisse de Dépôt et de Consignation (9,42%). L'Etat assure la régulation et le contrôle du secteur pour la recherche de l'efficacité du système économique eu égard à la position stratégique de l'industrie électrique dans l'économie nationale à travers la lettre de politique du développement du Secteur de l'Energie.

Depuis sa création en 1983, Senelec a été l'un des moteurs les plus dynamiques du développement économique et social du Sénégal. Aujourd'hui, le principal défi que la société doit relever est celui du financement de son développement dans un contexte caractérisé par la globalisation de l'économie mondiale. Pour garantir le succès de cette entreprise, le Gouvernement du Sénégal a adopté un certain nombre de textes qui prévoient la libéralisation du secteur autour des axes suivants :

- Ouverture du segment de la production au secteur privé pour la réalisation et la gestion de centrales électriques ;
- Maintien à Senelec, du monopole du transport de l'électricité sur l'ensemble du territoire ;

Organes

1. Conseil d'administration Le Conseil d'Administration de Senelec est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances, dans les conditions fixées par la loi, au nom de la société et prendre toutes les décisions relatives à tous les actes d'administration et de disposition, pour répartir les acomptes sur dividendes dans les cas prévus par la loi.

2. Comité Exécutif Senelec est dirigée par un comité Exécutif. Ce dernier est composé du Directeur Général, du Secrétaire Général et de plusieurs directeurs de fonctions centrales. Le comité Exécutif de Senelec présidé par le Directeur Général, se réunit périodiquement pour examiner les questions de stratégie, de développement, d'organisation et de pilotage de l'entreprise.

3. Comité de direction Le comité de Direction est composé du Directeur Général, du Secrétaire Général et de plusieurs directeurs de fonctions techniques et de support. Le comité se réunit périodiquement et à chaque fois que de besoin. Le comité de direction de Senelec est présidé par le

Directeur Général, pour vérifier la déclinaison des décisions stratégiques et discuter des grandes orientations du management opérationnel.

3.1.2 Commission des marchés (Composition et charte de transparence)

Les membres de la commission des marchés ont été désignés le 03 janvier 2022 par note de direction n°001/2022 portant mise en place des membres et désignation des rapporteurs de la commission des marchés pour l'exercice 2022.

La composition des membres représentants de la société est conforme aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté n°00864 pris en application de l'article 36-7 du CMP

3.1.3 Cellule de Passation des Marchés

La Senelec dispose d'une Direction de passation des marchés depuis plus d'une décennie. Tous ses membres ont signé avant leur prise de fonction, l'attestation de prise de connaissance des dispositions de la Charte de Transparence et d'Ethique en matière de Marchés publics, dont des copies ont été transmises à l'ARMP et à la DCMP dès leur nomination.

Dysfonctionnements

- ➔ Le nombre réduit de son personnel et le volume des marchés, ne permettent pas à la DPM de mettre en place une organisation de la répartition des activités prévues par l'Arrêté n°00865 du 22.01.2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM ;
- ➔ La procédure de DRPS ou cotation gérée par la Direction des (DAPA) n'est pas soumise à la revue de la Direction des marchés publics.

3.1.4 Personne responsable du marché

Depuis 2019, le Secrétaire général de la société est PRM et le Directeur général l'autorité approbatrice des marchés, note de service CPM/UA/329/2019.

Conformément à l'article 30 du CMP, le Directeur général est l'autorité approbatrice des marchés de la Senelec.

Dysfonctionnements

- ➔ Le Directeur général, autorité chargée de l'approbation des marchés, a exécuté des compétences dédiées à la personne responsable du marché (PRM) :
 - Conduire la procédure de passation des marchés (signature : des lettres d'invitation, des p-v d'attribution technique de la commission, des notifications d'attribution provisoire, ...);
 - Attribuer les marchés par l'approbation (signature) des p-v d'attribution provisoire de la commission des marchés.
- L'attribution des marchés matérialisée par l'approbation du procès-verbal d'attribution provisoire de la Commission est formalisée par le Directeur général ès qualité autorité approbatrice des marchés, en lieu et place du Secrétaire général désigné PRM.

- ➔ La désignation du SG comme PRM qui ne fait que signer les marchés est assimilée à une délégation de signature des contrats non reconnue en matière de marchés publics.

3.1.5 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

Selon le Code des marchés publics, chaque CPM établit avant le 31 mars de chaque année à l'intention de l'autorité dont elle relève, de l'ARMP et de la DCMP, un rapport annuel sur l'ensemble des marchés publics passés l'année précédente.

L'arrêté n°865 du 22.01.2015 abrogé, définit parmi les responsabilités de la CPM :

- L'établissement de rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés à l'intention des autorités compétentes pour transmission à la DCMP et à l'ARMP ;
- L'établissement, avant le 31 mars de chaque année à l'intention des autorités compétentes pour transmission à la DCMP et à l'ARMP, d'un rapport annuel sur l'ensemble des marchés passés l'année précédente.

Constat

Le rapport annuel et les rapports trimestriels sont établis et transmis à la DCMP et à l'ARMP.

3.1.6 Documents de programmation de la préparation des marchés

Il s'agit du Plan de passation des marchés et de l'Avis général de passation des marchés.

- **Le plan de passation des marchés** doit être communiqué à la Direction générale du contrôle des marchés publics au plus tard le 1^{er} décembre de l'année précédant l'année budgétaire considérée ;
 - La première version du PPM de la Senelec a été publiée le 01 décembre 2021 sur le Portail des marchés publics.
- **L'avis général de passation des marchés** doit faire l'objet d'une publication par les soins des autorités contractantes, au plus tard le 15 janvier de l'année prévue pour leur passation.
 - La Senelec a publié son AGPM 2022 au quotidien « le soleil » du 04 janvier 2022 et sur le Portail des Marchés publics du Sénégal.

3.1.7 Archivage et classement des dossiers de marché

- Le système de classement et d'archivage de Senelec est acceptable, les documents relatifs aux marchés publics (préparation, passation et exécution) de la gestion 2022 sont archivés en supports papier et numériques.

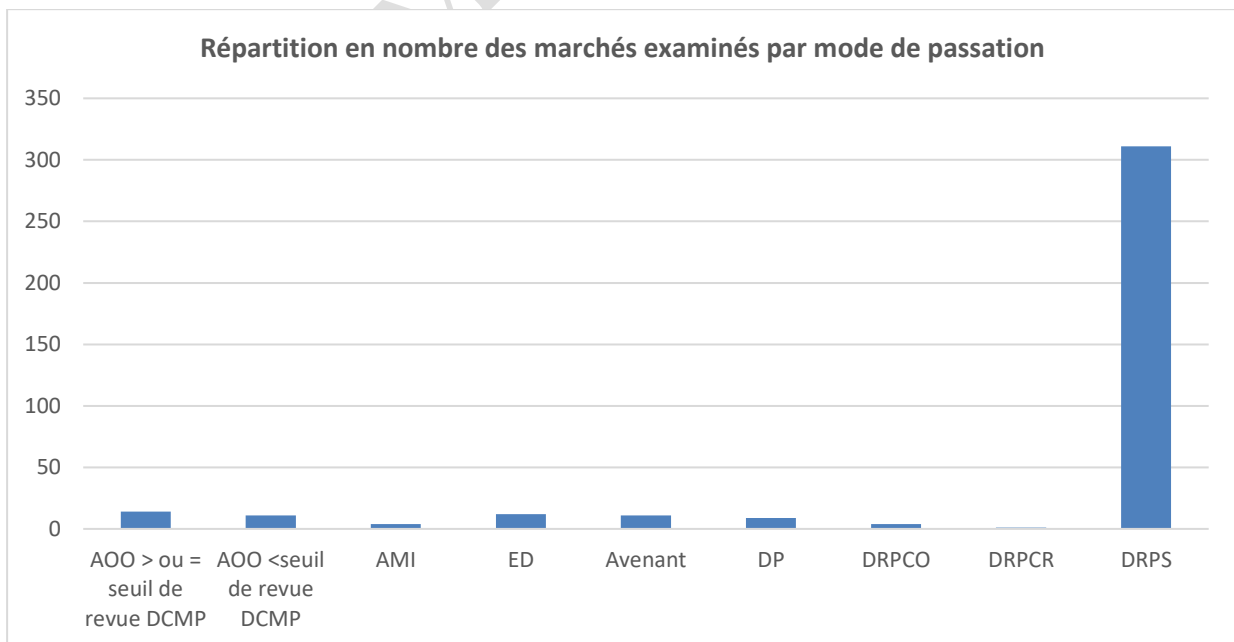
3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

3.2.1 Echantillon

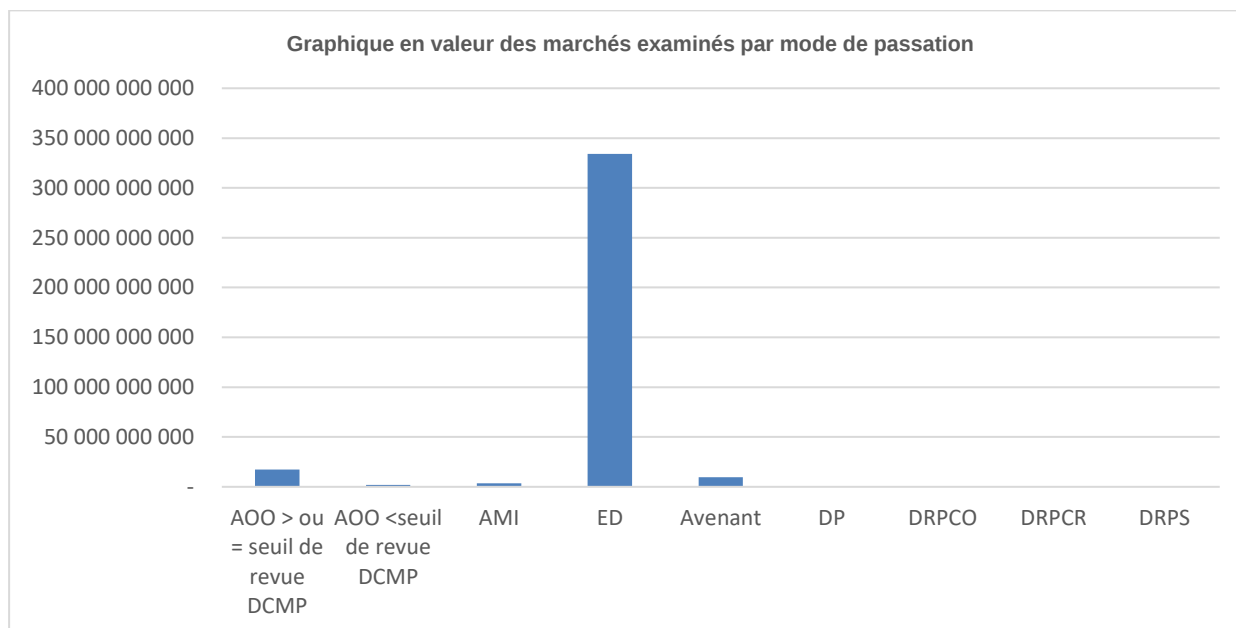
Tableau 1 : Récapitulatif des marchés passés en revue au titre de la gestion 2022

Le tableau ci-après indique le détail des marchés examinés :

Modes de passation	Marchés présentés				Marchés examinés		Taux de revue	
	Nbre	Montant	% en nombre	% en montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO > ou = seuil revue DCMP	14	17 204 285 426	1%	5%	14	17 204 285 426	100%	100%
AOO < seuil revue DCMP	37	4 577 202 324	3%	1%	11	2 038 964 029	30%	45%
AMI	4	3 527 541 047	0%	1%	4	3 527 541 047	100%	100%
Entente directe	12	285 386 843 888	1%	88%	12	285 386 843 888	100%	100%
Avenant	28	11 551 606 600	2%	4%	11	9 499 409 512	39%	82%
DP	20	728 983 924	2%	0,2%	9	457 021 459	45%	63%
DRPCO	7	189 454 012	1%	0,1%	4	130 058 720	57%	69%
DRPCR	6	148 807 949	1%	0,0%	1	49 000 000	17%	33%
DRPS	1001	1 363 510 585	89%	0,4%	311	794 120 962	31%	58%
Total	1129	324 678 235 755	100%	100%	377	319 087 245 043	33%	98%



Senelec sa
Rapport sur la revue indépendante de la Conformité de la passation et de l'exécution des marchés
Gestion 2022 – Version finale



Echantillon des marchés de DRPS examinés par direction

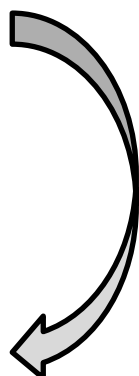
Directions ou Services	marchés examinés		Pourcentage		Moyenne arithmétique
	nombre	montant	nombre	montant	montant moyen d'un marché
DRH	12	150 425 553	4%	19%	12 535 463
DT	11	42 024 921	4%	5%	3 820 447
DAPA	11	273 108 640	4%	34%	24 828 058
DSI	4	15 342 342	1%	2%	3 835 586
DPRDD	4	14 390 100	1%	2%	3 597 525
DAF	1	17 700 000	0%	2%	17 700 000
DRS	222	151 565 702	71%	19%	682 728
DQSE	34	102 890 407	11%	13%	3 026 188
DPP	12	26 673 297	4%	3%	2 222 775
Totaux	311	794 120 962	100%	100%	2 553 444

(Source : Etat des DRPS 2022)

3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables

En référence à l'article 53 du CMP et à l'arrêté n°107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, les seuils de passation applicables aux sociétés anonymes à participation majoritaires sont transcrits au tableau suivant :

(Les montants sont exprimés en milliers de francs CFA TTC)



Type de marché	Seuil de passation par appel d'offres	Demande de renseignements et de prix		
		Simple	Restreinte	Ouverte
Travaux	100 000	$x < 5\,000$	5 000 à 49 999	50 000 à 99 999
Fournitures et services	60 000	$x < 3\,000$	3 000 à 29 999	30 000 à 59 999
Prestations intellectuelles	60 000	$x < 5\,000$	5 000 à 29 999	30 000 à 59 999

3.2.3 Marchés conclus par AOO

3.2.3.1 Marchés > Seuil DCMP

- En référence à l'arrêté n°106 du 07-01-2015 relatif aux modalités de contrôle a priori des dossiers de marché, les seuils de passation applicables aux sociétés anonymes sont résumés dans le tableau suivant.

(Les montants sont exprimés en milliers de francs CFA)

Type de marché	Seuil de contrôle a priori de la DCMP	Dans le cadre d'une procédure, dès lors que le dossier d'appel à la concurrence fait l'objet de revue a priori, le rapport d'analyse comparative des offres, le PV d'attribution provisoire et le projet de marché sont obligatoirement soumis à la DCMP quel que soit le montant.
Travaux	600 000	
Fournitures	400 000	
Services & Prestations intellectuelles	250 000	

Commentaires :

Nous avons passé en revue quatorze (14) marchés par appel d'offres ouvert atteignant le seuil de revue préalable de la DCMP pour un montant global de 17 204 285 426 francs.

Modes de passation des marchés	Marchés passés		Marchés examinés		Pourcentages	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO > seuil de revue de la DCMP	17	17 334 286 376	14	17 204 285 426	82%	99%

AOO sous revue préalable de la DCMP, examinés			
Réf. PPM	Immatriculation	Objet du marché	Montant
F_DAPA_100	F_2187/22-DK	Acquisition de matériel de réseau électrique en trois lots : lots 1,2 et 3	3 018 105 123
F_DAPA_100	F_2189/22-DK	Acquisition de matériel de réseau électrique en dix (10) lots : lots 4,6,9 et 10	2 326 744 691
T_CPD_023	T-0482/22-DK	Renforcement et renouvellement de la ligne HTA de faible par 148 mm2 le tronçon du départ D3	2 306 835 234
T_CPD_019	T-0227/22-DK	Extension, densification et renforcement du réseau de distribution dans les zones touristiques en 3 lots	2 065 331 886
	T-0226/22-DK		1 609 202 142
	T-0228/22-DK		1 092 586 721
T_CPGC_151	T-0227/22-DK	Aménagements VRD du site de Hann et mesures de prévention contre les inondations	1 045 238 454
F-DT-262	F-0785/22-DK	Sécurisation et alimentation auxiliaire des postes et dispatching national	942 093 929
F_DQSE_049	F-2693/22-DK	Acquisition d'équipement,de vêtements et de matériel pour la protection et la sécurité desagents ,lots 2,5, 7, 9 et 11	735 000 000
T-CPGC-152	T-2451/22-DK	Réhabilitation des sites de la Direction des mouvements d'énergie	745 429 246
F_DAPA_183	F-1212/22-DK	acquisition de matériel roulant pour l'exploitation en huit lots	350 750 000
	F-1213/22-DK		307 800 000
	F-1215/22-DK		146 438 000
	F-1214/22-DK		512 730 000
Total			17 204 285 426

Dysfonctionnements d'ordre général

- ➔ Le Directeur général désigné autorité chargée de l'approbation des marchés exécute des compétences dédiées à la personne responsable du marché (PRM) :
 - Conduire la procédure de passation des marchés (signature : des lettres d'invitation, des p-v d'attribution technique de la commission, des notifications d'attribution provisoire, ...);
 - Attribuer les marchés par l'approbation (signature) des p-v d'attribution provisoire de la commission des marchés.
- ➔ La désignation du SG comme PRM qui ne fait que signer les marchés est assimilée à une délégation de signature des contrats non reconnue en matière de marchés publics.

Dysfonctionnements d'ordre spécifique

DAPA 100 - Acquisition de matériel de réseau 10 lots :

- ➔ Les contrats sont approuvés le 30 septembre 2022 soit deux (02) mois après leur attribution en date du 27 juillet 2022. Ce rallongement s'explique essentiellement par le recours contentieux de SIRMEL auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP.

T_CPD_019 - Marchés Extension et renforcement Réseaux de distribution des zones touristiques

- Lot 1 : Marché T-0226/22-DK. Titulaire : ETS ALAGA SARL : 1 609 202 142
 - Lot 2 : Marché T-0227/22-DK. Titulaire : ETM : 2 065 331 886 ;
 - Lot 3 : Marché T-0228/22-DK. Titulaire : GPT EIFFAGE/TTSS : 1 065 331 886.
- ➔ Un peu plus de six (06) mois se sont écoulés entre l'ouverture des plis et l'émission des ordres de service aux risques de dérives des coûts des titulaires, inflation sur les intrants et actualisation pour Senelec. EIFFAGE demande la mise en jeu de l'actualisation avec les indices appropriés ;
- ➔ Le lot 3 attribué au Groupement EIFFAGE/TTSM, devant être livré le 19 juillet 2023 a connu un notable retard. En effet à la fin du mois d'octobre, soit 3 mois après le terme prévisionnel, le taux d'avancement est de 37%. Cette dérive dans les délais procéderait, entre autres, des autorisations de l'ANAM pour les études bathymétriques, de la flambée des prix et des retards d'approvisionnement. Un projet d'avenant serait dans le circuit aux fins de prolonger le délai de 8 mois.

T_CPD_023 // T-0482/22-DK : Renforcement et renouvellement de la ligne HTA de faible par 148 mm² le tronçon du départ D3 (Bignona) entre Oulampane-Médina Wandifa (entrée Sédhiou) sur environ 75 km : 2 306 835 234 FCFA HT-HD

- ➔ La procédure a tirée en longueur avec comme possible conséquence le risque de dérive sur le délai de dix-huit (18) mois prévu pour l'exécution des travaux :
- Le marché est notifié le 23 mars 2022, environ six (06) mois après l'ouverture des plis en date du 06 octobre 2021 ;
 - Environ seize (16) mois se sont écoulés entre facture d'avance de démarrage et le procès-verbal de réception des matériels usine.

F_DAPA_183 : Acquisitions de matériel roulant pour l'exploitation en huit (08) lots

- ➔ Des retards considérables sont relevés dans l'exécution des lots 1, 3 et 5 sans que les pénalités correspondantes ne soient appliquées :
- F_1214/22-DK (lot 1 : camionnettes) attribué à Caetano Formula Sénégal pour 512 730 000 F CFA TTC : la réception d'une partie du marché de valeur hors taxe de 420 438 000 FCFA a accusé un retard d'ordre de trois (03) mois correspondant à des pénalités estimées à 42 043 800 F CFA ;
 - F_1213/22-DK (lot 3 : camionnettes) attribué à Prestige auto pour 307 800 000 F CFA TTC : 18 camionnettes de valeur globale 286 932 204 F CFA HT sont réceptionnées sur p-v en date du 24 juillet 2023 avec un retard de plus d'une année. Les pénalités de retard sur cette livraison sont estimées à 24 316 288 F CFA ;

- F/1212/22-DK (lot 5 : cyclomoteurs) attribué à Sénégalaise de l'Automobile pour 146 438 000 F CFA : la réception des 170 motos attestée par le procès-verbal du 09 décembre 2022 a accusé un retard de quatre (04) mois correspondant à des pénalités de 12 410 000 F CFA.

F_DQSE_049 // F-2693/22-DK : Acquisition d'équipement, de vêtements et de matériel pour la protection et la sécurité des agents (tenues de travail, casques, chaussures etc.) en 11 lots : (lots 2, 5, 7, 9 et 11) SIRMEL : 735 000 000 F CFA

- L'avis de non objection (ANO) de la DCMP sur le projet de contrat est émis le 24 novembre 2022, soit plus de Plus de trois (03) mois après l'ouverture des offres en date du 10 Août 2022 pour un délai de 90 jours de la validité des offres. Des délais d'attente trop longs ont été observés pour l'actualisation de l'attestation d'existence de crédit (AEC) pour la gestion 2023 et la transmission des pièces administratives du titulaire.

3.2.3.2 Marchés < Seuil DCMP

Nous avons passé en revue onze (11) marchés par appel d'offres ouvert n'atteignant pas le seuil de revue préalable de la DCMP pour un montant global de 2 038 964 029 francs.

Modes de passation des marchés	Marchés passés		Marchés examinés		Pourcentages	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO < au seuil de revue de laDCMP	37	4 577 202 324	11	2 038 964 029	30%	45%

Senelec sa
Rapport sur la revue indépendante de la Conformité de la passation et de l'exécution des marchés
Gestion 2022 – Version finale

AOO sous revue préalable de la CPM examinés			
Réf. PPM	Immatriculation	Objet du marché	Montant
F_DD_194	F-2967/22-DK	Acquisition de minicars laboratoires pour les recherches de défaut de câbles	337 068 336
F_DD_197	F-2123/22-DK	Acquisition de cellules GIS HTA protégées	261 704 311
F_DSI_203	F-2731/22-DK	Fourniture et mise en service de la solution WAF (Web Application Firewall)	245 241 686
T_CPGC_150	T_0204/22_DK	Aménagement et équipement (cloisonnement, plomberie, peinture et carrelage) de quatre salles de sports en 4 lots	219 028 471
F_DT_094	F-2170/22-DK	Acquisition d'appareillages HTB pour les postes Tobène, Touba et Kaolack	159 662 870
T_DSI_180	T-0504/22-DK	Travaux pour la redondance du lien ACE - Ouajam (ACE-Aéroport)	121 888 723
F-DAPA-132	F-1432/22-DK	Acquisition de cyclomoteurs pour utilisation dans le commercial rural et urbain	203 250 000
F-DPC-106	F-1847/22-DK	Conception, fabrication et pose de la signalétique intérieure et extérieure des sites Senelec	271 119 632
S_DSI_014	S_0077/22-DK	Marché subséquent n°1 de l'accord cadre fermé pour le contrat de maintenance et support en 5 lots: lot 1	100 000 000
S_DSI_014	S_0078/22-DK	Marché subséquent n°1 de l'accord cadre fermé pour le contrat de maintenance et support en 5 lots: lot 4	70 000 000
S_DSI_014	S-0632/22-DK	Marché subséquent n°1 de l'accord cadre fermé pour le contrat de maintenance et support en 5 lots: lot 5	50 000 000
Total			2 038 964 029

Dysfonctionnements d'ordre général

- ➔ Le Directeur général désigné autorité chargée de l'approbation des marchés exécute des compétences dédiées à la personne responsable du marché (PRM) :
 - Conduire de la procédure de passation des marchés (signature : des lettres d'invitation, des p-v d'attribution technique de la commission, des notifications d'attribution provisoire, ...)
 - Attribuer les marchés par l'approbation (signature) des p-v d'attribution provisoire de la commission des marchés.
- ➔ La désignation du SG comme PRM qui ne fait que signer les marchés est assimilée à une délégation de signature des contrats non reconnue en matière de marchés publics.

Dysfonctionnements d'ordre spécifique

F_DD_ 194 // F-2967/22-DK : Acquisition de 2 minicars laboratoires pour les recherches de défauts câbles attribué à ELOF pour 337 068 336 FCFA HTHD.

- ➔ La période de garantie de 12 mois paraît faible pour des véhicules de valeur unitaire de plus de 120 millions de francs ;
- ➔ L'exécution connaît des problèmes avec la mise en demeure du fournisseur.

F_ DAPA_132 // F-1432/22-DK AOO Acquisition de cyclomoteurs pour utilisation dans le commercial rural et urbain : 203 250 000 F CFA

- ➔ Ce marché lancé en procédure d'urgence est notifié au titulaire le 07 juillet 2022, soit trois mois après l'ouverture des plis en date du 30 mars 2022. Le titulaire aurait été relancé à plusieurs reprises pour le retrait du contrat, sa signature et son enregistrement. D'après le rapport annuel des marchés de 2022 établi le 31 mars 2023, les cyclomoteurs n'étaient pas encore livrés.

F-DPC-106 // F-1847/22-DK : Conception, fabrication et pose de la signalétique intérieure et extérieure des sites Senelec : 271 199 632 F CFA

- ➔ Les modalités de remboursement de l'avance de démarrage de 20% versée le 30 Août 2022 sont en déphasage avec l'article 97 alinéa 4 du CMP « le remboursement de l'avance forfaitaire ... s'achève lorsque le montant du marché atteint 80%»

En effet, les conditions de paiement sont les suivantes :

- Avance de démarrage de 20%
- Exécution de 50% des prestations : paiement de 30%
- Solde à l'achèvement : 50%.

3.2.4 Marchés conclus par AOR

Constat

Senelec n'a pas passé de marché par appel d'offres restreint sur la gestion 2022.

3.2.5 Marchés de prestations intellectuelles conclus par DP

Dispositions spécifiques aux marchés de prestations intellectuelles

Article 80

1. Les marchés de prestations intellectuelles donnent lieu à une présélection des candidats admis à présenter une offre puis sont attribués après mise en concurrence des candidats présélectionnés dans les conditions définies ci-après.

- a) La liste des candidats présélectionnés est arrêtée à la suite d'un appel public à manifestation d'intérêt publié dans les conditions et délais définis aux articles 56 et 83 du présent décret. Les candidats sont sélectionnés par la commission des marchés compétente en raison de leur aptitude à exécuter les prestations objet du marché et classés sur la base des critères publiés dans l'appel à manifestation d'intérêt. Lorsqu'un nombre minimum de trois candidats n'est pas réuni à la date de réception des offres ou après évaluation, l'autorité contractante ouvre un nouveau délai qui ne

peut être inférieur à dix (10) jours ouvrables et invite de nouveaux candidats. A l'issue de ce nouveau délai, l'autorité contractante continue la procédure de passation quel que soit le nombre de candidats obtenu :

- b) L'autorité contractante adresse une demande de proposition aux trois premiers candidats sélectionnés au moins. A ce titre, ils reçoivent un dossier de consultation comprenant les termes de référence, une lettre d'invitation indiquant les critères de sélection et leur mode d'application détaillé ainsi que le projet de marché. Le dossier de consultation indique également les exclusions à la participation future aux marchés de travaux, fournitures et services qui résulteraient des prestations qui font l'objet de la consultation ;
- c) Lorsque le montant estimé des prestations est inférieur aux seuils fixés à l'article 53, l'autorité contractante peut ne pas effectuer de formalité de publicité et inviter directement cinq prestataires à soumettre une proposition ;
- d) La soumission des propositions s'effectue sous la forme d'une enveloppe unique contenant deux enveloppes distinctes et cachetées comportant respectivement l'offre technique et l'offre financière ;
- e) L'ouverture des offres s'effectue en deux temps. Dans un premier temps, les offres techniques sont ouvertes et évaluées conformément aux critères définis. Dans un deuxième temps, seuls les soumissionnaires ayant présentés les offres techniquement qualifiées et conformes voient leurs offres financières ouvertes ;
- f) Les autres offres financières sont retournées aux soumissionnaires non qualifiés sans être ouvertes ;
- g) L'évaluation des propositions et la désignation de l'attributaire s'effectuent dans tous les cas :
 - soit sur la base de la qualité technique de la proposition;
 - soit sur la base d'un budget prédéterminé ;
 - soit sur la base de la meilleure proposition financière soumise par les candidats ayant obtenu une note technique minimum ;

Modes de passation des marchés	Marchés passés		Marchés examinés		Pourcentages	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AMI	4	3 527 541 047	4	3 527 541 047	100%	100%
DP	20	728 983 924	9	457 021 459	45%	63%
Totaux	24	4 256 524 971	13	3 984 562 506	54%	94%

Senelec sa
Rapport sur la revue indépendante de la Conformité de la passation et de l'exécution des marchés
Gestion 2022 – Version finale

Détail des marchés examinés			
Référence PPM	Immatriculation	Objet du marché	Montants
		Ingénieurs conseils (IC) pour contrôler et superviser les travaux de réseau MT/BT (Composante .1.A) et les travaux de la composante 2 : En 02 activités, dont 01 activité par IC pour la zone Nord et zone du	2 670 156 256
C_PASE_260	C-2497/22-DK	recrutement d'un consultant ingénieur conseil pour m'étude d'avant-projet détaillée sur l'extension et la désinstallation du réseau BT du Projet d'amélioration de l'accès à l'électricité au Sénégal (PADAES)	206 569 591
C_CPD_018	C-2884/22-DK	projet "soutien à l'électrification par le développement de lignes 30 KV et électrification de villages proches (Ziguinchor, Mpack, Boulogne, Boutoupa, ...)	134 990 000
	C-1974/22-DK	Recrutement d'un ingénieur conseil du projet d'interconnexion 225KV entre le Sénégal et la Mauritanie BID	515 825 200
C_DQSE_025		Consultant pour l'élaboration du plan de mobilisation des parties prenantes PMPP et mécanisme de gestion des plaintes MGP du projet PADAES	52 451 000
C_DQSE_026		Consultant pour l'élaboration du PGMO du nouveau projet PASE	53 100 000
C_DQSE_44		Mise à jour des plans d'urgence et d'intervention des postes de transformation de senelec	48 002 400
C_DQSE_150		« Sélection d'un Consultant pour la mise en œuvre des Mesures Correctives de l'Audit MCA	45 000 000
C_DQSE-237		Consultant pour élaboration du cadre de politique de réinstallation du programme "accès à l'électricité"	51 861 000
C_DQSE_145		« Sélection d'un consultant conseil pour le contrôle qualité de tous les rapports d'évaluations environnementales et sociales des Projets MCA et autres bailleurs 2022-2024	45 000 159
C_DQSE-027		« Sélection d'un Consultant pour la réalisation de l'EIES de la centrale thermique 120 MW (ancienne GTI	54 752 000
C_DQSE-206		Consultant pour la mise en œuvre du PAR des tronçons 1,2 et 3 du projet de liaison souterraine 225 KV Kounoune-Pattr d'oie	62 345 300
C_DQSE-242		« Sélection d'un prestataire pour les travaux de remise en service du service Incendie armée (R.I.A) du site de Vincens conformément au référentiel APSAD R5 (Réhabilitation de la source d'eau, de la canalisation et les pièces de rechanges nécessaires)	44 509 600
			3 984 562 506

Dysfonctionnements d'ordre général

- ➔ Le Directeur général désigné autorité chargée de l'approbation des marchés exécute des compétences dédiées à la personne responsable du marché (PRM) :
 - Conduire la procédure de passation des marchés (signature : des lettres d'invitation, des p-v d'attribution technique de la commission, des notifications d'attribution provisoire, ...);
 - Attribuer les marchés par l'approbation (signature) des p-v d'attribution provisoire de la commission des marchés.
- ➔ La désignation du SG comme PRM qui ne fait que signer les marchés est assimilée à une délégation de signature des contrats non reconnue en matière de marchés publics.

Dysfonctionnements spécifiques

- ➔ L'article 80.1.a relatif aux dispositions spécifiques aux marchés de prestations intellectuelles qui stipulent que « *Lorsqu'un nombre minimum de trois candidats n'est pas réuni à la date de réception des offres ou après évaluation, l'AC ouvre un nouveau délai qui ne peut être inférieur à dix (10) jours ouvrables et invite de nouveaux candidats.* », **n'est pas mis en jeu, le cas échéant pour les marchés ci-après :**
- **DRP N° 02/2022 - // C_DQSE_44 « Mise à jour des plans d'urgence et d'intervention des postes de transformation de Senelec » : 48 002 400 F CFA.**

A la date limite de dépôt des offres, trois candidats ont répondu. Les offres techniques sont ouvertes le 26 janvier 2022 par la Commission des marchés qui a désigné un comité technique chargé de l'évaluation des offres technique. A l'issue de ladite évaluation, deux (02) offres techniques sont retenues pour avoir obtenu la note minimale.

Les offres financières sont ouvertes le 23/02/2022 et après évaluation finale du comité technique, le marché est attribué à EGS pour 48 002 400 F TTC.
- **DRP N°03-2022 // C_DQSE_025 « Recrutement d'un consultant pour l'élaboration du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes PMPP et Mécanisme de Gestion des Plaintes MGP du projet PADEAS » : 52 451 000 F TTC**

A la date limite de dépôt des offres, trois candidats ont répondu. A l'issue de l'évaluation des offres techniques, deux (02) offres techniques ont obtenu la note minimale. Le Comité technique a proposé l'ouverture des offres financières du marché qui est attribué à PEC pour 52 451 000 F TTC.
- **DRP N° 18-2022 // C_DQSE_150 « Sélection d'un Consultant pour la mise en œuvre des Mesures Correctives de l'Audit MCA (budget 45 millions de F CFA)**

A la date du 17/08/2022 limite de dépôt des offres, seuls deux candidats ont soumissionné pour ce marché attribué à EGS pour 45 000 000 F CFA TTC.
- **DRP N°32-2022 // C_DQSE_027 « Sélection d'un Consultant pour la réalisation de l'EIES de la centrale thermique 120 MW (ancienne GTI) -**

A la date du 7 septembre 2022 limite de dépôt des offres, seuls deux candidats ont soumissionné sur les neuf invités pour ce marché attribué à PEC pour 54 752 000 F CFA TTC ;

Conformément aux dispositions de l'article suscité, les plis n'ont pas été ouverts et un nouveau délai a été fixé pour le 28 septembre 2022 ; mais l'AC a invité de nouveau les mêmes candidats alors qu'elle aurait dû inviter de nouveaux candidats.
- **DRP N° 37-2022 // C_DQSE_145 « Sélection d'un consultant conseil pour le contrôle qualité de tous les rapports d'évaluations environnementales et sociales des Projets MCA et autres bailleurs 2022-2024 »**
 - Deux offres ont été reçues à l'ouverture des plis le 19 octobre 2022 sur les 13 candidats invités à soumissionner, mais l'AC a poursuivi la procédure de passation du marché qui est attribué à E.G.S pour 45 000 159 F CFA TTC.

- **DRP N°24-2022 // C_DQSE_242 « Sélection d'un prestataire pour les travaux de remise en service du service Incendie armée (R.I.A) du site de Vincens conformément au référentiel APSAD R5 (Réhabilitation de la source d'eau, de la canalisation et les pièces de rechanges nécessaires) -**
 - Après évaluation des propositions techniques, un seul candidat est retenu sur les trois offres reçues, mais la commission des marchés a proposé l'attribution du marché à BPESST pour 44 509 600 F CFA TTC.

3.2.6 Marchés conclus par DRP à compétition ouverte

Dispositions particulières

La procédure de demande de renseignements et de prix à compétition ouverte s'applique aux sociétés anonymes, arrêté 107 du 07.01.2015 modifié par l'arrêté 7118 du 23/03/2023 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP ; article 5, lorsque le montant estimé du marché est inférieur à :

- 100 millions de FCFA et supérieur ou égal à 50 millions FCFA pour les travaux ;
- 60 millions de FCFA et supérieur ou égal à 30 millions FCFA pour les services et fournitures courantes ;
- 60 millions de FCFA et supérieur ou égal à 30 millions FCFA pour les prestations intellectuelles.

Modes de passation des marchés	Marchés passés		Marchés examinés		Pourcentages	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCO	7	189 454 012	4	130 058 720	57%	69%

Détail des marchés passés			
Référence PPM	Immatriculation	Objet du marché	Montants
S_DQSE_052	S_2206/22-DK	Service de vérification réglementaire des équipements mobiles, appareils et accessoires de levage de la direction principale réseaux et de la production S_DQSE_052 = 40 000 000	37 494 500
F_CFPP_130	F-1988/22-DK	ACQUISITION DE MATERIEL PEDAGOGIQUE ET DIDACTIQUE POUR LE CFPP (tableaux interactifs digitaux, vidéo projecteurs, tablettes, écrans Vidéo de projection grand format etc....) F_CFPP_130 = 59 000 000	15 682 500
	F-1434/22-DK		34 779 320
S_DQSE_051		Sélection d'un Prestataire pour le rééquilibrage des équipements de C3 et C4 (Calibrateur, Four, compteur diésel, Injecteur, manomètres etc.) et des centrales de production régionale (S_DQSE_051)	42 102 400
Totaux			130 058 720

Dysfonctionnements d'ordre général

- ➔ Le Directeur général désigné autorité chargée de l'approbation des marchés exécute des compétences dédiées à la personne responsable du marché (PRM) :
 - Conduire la procédure de passation des marchés (signature : des lettres d'invitation, des p-v d'attribution technique de la commission, des notifications d'attribution provisoire, ...);
 - Attribuer les marchés par l'approbation (signature) des p-v d'attribution provisoire de la commission des marchés.
- ➔ La désignation du SG comme PRM qui ne fait que signer les marchés est assimilée à une délégation de signature des contrats non reconnue en matière de marchés publics.

3.2.7 Marchés conclus par DRP à compétition restreinte

Dispositions particulières

La procédure de demande de renseignements et de prix à compétition restreinte s'applique aux sociétés anonymes lorsque le montant estimé du marché est inférieur à :

- 50 millions de FCFA pour les travaux ;
- 30 millions de FCFA pour les services et fournitures courantes ;
- 30 millions de FCFA pour les prestations intellectuelles.

Modes de passation des marchés	Marchés passés		Marchés examinés		Pourcentages	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCR	6	148 807 949	1	49 000 000	17%	33%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES			
Nbre	N° d'identification	Objet du marché	Montant
1	T_CPD-239	Remise à niveau des installations électriques de l'Hôpital de Ndoum	49 000 000

Dysfonctionnements d'ordre général sur les DRPCR

- ➔ Le Directeur général désigné autorité chargée de l'approbation des marchés exécute des compétences dédiées à la personne responsable du marché (PRM) :
 - Conduire de la procédure de passation des marchés (signature : des lettres d'invitation, des p-v d'attribution technique de la commission, des notifications d'attribution provisoire, ...);

- Attribuer les marchés par l'approbation (signature) des p-v d'attribution provisoire de la commission des marchés.
- ➔ La désignation du SG comme PRM qui ne fait que signer les marchés est assimilée à une délégation de signature des contrats non reconnue en matière de marchés publics ;
- ➔ La Senelec n'a pas communiqué à la DCMP : la liste des candidats consultés, le nom de l'attributaire, ainsi que la nature et le montant du marché pour les besoins de publicité sur le site des marchés publics.

DRP N° 20/2022 T_CPD_230 : REMISE A NIVEAU DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DE L'HOPITAL DE NDIUOM

- ➔ Les actes d'habilitation relatifs à la signature des documents de passation et d'exécution du marché, ne sont versés dans le dossier de la DRPCR :
 - Le dossier de consultation par le Directeur de l'Electrification ;
 - L'ordre de service n°005/08/2022 par le Chef de Cellule Projets Distribution.

3.2.8 Marchés conclus par DRP simple

Dispositions particulières

La procédure de demande de renseignements et de prix simple dispensée d'une forme écrite concerne les commandes dont le montant estimé du marché est inférieur à :

- 5 millions de FCFA pour les travaux ;
- 3 millions de FCFA pour les services et fournitures courantes ;
- 5 millions de FCFA pour les prestations intellectuelles.

Modes de passation des marchés	Marchés passés		Marchés examinés		Pourcentages	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPS	1001	1 363 510 585	311	794 120 962	31%	58%

Senelec DRPS

Les marchés par cotation examinés se présentent en nombre et montant par direction comme suit :

Directions ou Services	marchés examinés		Pourcentage		Moyenne arithmétique
	nombre	montant	nombre	montant	montant moyen d'un marché
DRH	12	150 425 553	4%	19%	12 535 463
DT	11	42 024 921	4%	5%	3 820 447
DAPA	11	273 108 640	4%	34%	24 828 058
DSI	4	15 342 342	1%	2%	3 835 586
DPRDD	4	14 390 100	1%	2%	3 597 525
DAF	1	17 700 000	0%	2%	17 700 000
DRS	222	151 565 702	71%	19%	682 728
DQSE	34	102 890 407	11%	13%	3 026 188
DPP	12	26 673 297	4%	3%	2 222 775
Totaux	311	794 120 962	100%	100%	2 553 444

Dysfonctionnements

- La CPM ne procède pas aux examens préalables des documents de marchés de DRPS, prévus par l'arrêté 00865 du 22.01.2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM, en violation de l'article 12 de l'arrêté n°00107 du 07.01.2015 qui dispose : « la procédure de DRP est soumise, obligatoirement, à la revue de la CPM de l'AC ».

Vingt-cinq (25) marchés dépassant le seuil de cotation sont passés en 2022, en violation des dispositions de l'article 2 de l'arrêté n°107 du 07.01.2015.

- Dix (10) marchés de prestations intellectuelles dépassant le seuil de 5 millions de francs TTC sont attribués par la DRH (Direction des Ressources humaines) pour un montant global de **143 025 553 F TTC** :

DRH		
Prestations intellectuelles		
Objets	Attributaires	Montants
Habilitation lavage sous tension	Conseless Sarl	31 488 000
Techniques d'accueil et de communication	Attitude RH	20 000 000
Constrution modèle financier IPP	Deloitte Sénégal	23 600 000
Team bulding	Aventage Consulting	16 200 000
Conduite rationnelle	CFMPL	13 865 000
Efficacité professionnelle: Mind Manager	Priorité Formation	13 053 803
Normes IFRS	Audifisc	6 693 750
Management des risques: Gestion de la fraude	Elyasoph	6 500 000
ITIL	Growth continue training	6 000 000
Consolidation des comptes	Audifisc	5 625 000
Total		143 025 553

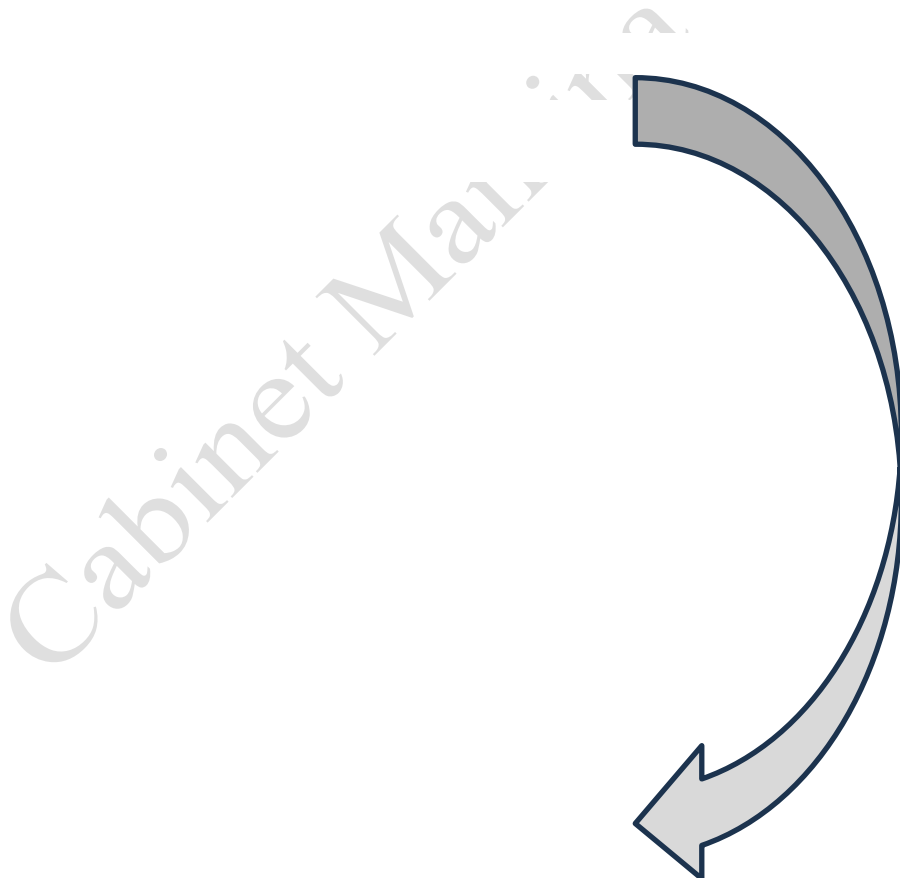
- Deux (02) marchés de fournitures dépassant le seuil de 3 millions de francs TTC sont attribués par la DT (Direction technique) et la DPRDD pour respectivement **19 383 529 F TTC** et **10 030 000 F TTC** :

Fournitures		
Objets	Attributaires	Montants
DT		
Fournitures de 30 fûts du produits de NAU CLEAN	Les Niayes Services et Equipement SUARL	19 383 529
DRP DD		
Acquisition de groupe éclairage	Amary LO	10 030 000
Total		29 413 529

- Un (01) marché de services dépassant le seuil de 3 millions de francs TTC est attribué par la Comptabilité pour **17 700 000 F TTC** :

Services		
Objets	Attributaires	Montants
Comptabilité		
Evaluation des titres ERS	FIDEX	17 700 000
Total		17 700 000

- Douze (12) marchés de services dépassant le seuil de 3 millions de francs TTC sont attribués par la DAPA (Direction) pour un montant global de **271 108 640 F TTC** :



Senelec sa
Rapport sur la revue indépendante de la Conformité de la passation et de l'exécution des marchés
Gestion 2022 – Version finale

DRH		
Prestations intellectuelles		
Objets	Attributaires	Montants
Location de groupes électrogènes pour le ziare de Daaka 2022	LA DAKAROISE ELECTRIQUE	51 321 740
Transport et manutention des groupes MTU de Sédhiou - Pakour et vélingara vers Ziguinchor et Kédougou en 2 lots	LA DAKAROISE ELECTRIQUE	66 481 200
Consultation pour Transport et manutention d'un poste conteneurisé de Tambacounda à Kédougou	Effience groupe	29 264 000
Transport des groupes MTU de Vélingara vers Kolda ; Kédougou et Salimata suite Mise en Service ligne 225kV	ENTREPRISE MAMADOU DIA	19 824 000
Location d'une grue de 70 tonnes et d'un porte char de 100 tonnes pour la manutention et le transfert d'un transformateur de 19 tonnes de Ziguinchor à Vélingara	LA DAKAROISE ELECTRIQUE	17 405 000
Consultation pour Location de deux (02) groupes avec conducteur et transport deux groupes pour Pèlerinage Marial de Popenguine 2022	E.T.M INDUSTRIE	11 800 000
location de groupes électrogènes pour le gamou de TAIBA NIASSENE 2022	MAHFOUZ HOLDING	10 006 400
Consultation pour location de deux (2) groupes électrogènes pour la 142 ième appel des Layennes 2022	MAHFOUZ HOLDING	6 631 600
Location de groupes électrogènes pour le Magal de Darou Mousty 2022	LA DAKAROISE ELECTRIQUE	5 587 300
Transport de 06 cuves de 5000L vers les centrales du PUDC situées à Goudiry	SALAM BAANDE	4 425 000
Transport 6 Groupes MTU TAMBA-KOLDA-BOUTOUTE	LOt 1 : Effience Groupe	29 240 400
	Lot 2 : Effience Groupe	
	Lot 3 : MAMadou DIA	21 122 000
Total		273 108 640

- ➔ Les vingt-cinq (25) marchés dépassant le seuil de cotation passés en 2022, ne sont pas inscrits au plan de passation des marchés en violation des dispositions du CMP en son article 6 alinéa 1 : « Lors de l'établissement du budget, les AC évaluent le montant total des marchés de fournitures par catégorie de produits, , de services par catégorie de services et des marchés de travaux, qu'elles envisagent de passer au cours de l'année concernée et établissent un plan de passation comprenant l'ensemble de ces marchés ».

Plusieurs cas de morcellement de commandes dont le cumul des montants sur la gestion 2022 dépasse le seuil de cotation, sont considérés comme des fractionnements de marchés.

- **Fractionnements de marchés au niveau de la Direction du Système informatique**

DSI		
Travaux		
Objet	Attributaire	Montants
Câblage des locaux de la nouvelle agence de Joal	TYSTA	2 599 540
Câblage locaux CPM	NG2S	3 479 124
Câblage nouveaux locaux du Service Entretien Général	TYSTA	6 272 791
Câblage nouvelle agence de Thiadiaye	TYSTA	2 990 887
Total		15 342 342

- Fractionnements de marchés au niveau de la Direction technique**

DT		
Fournitures et Services		
Objet	Attributaire	Montants
Fourniture de batteries pour les blocs d'alim des multiplexeurs	CASSIS EQUIPEMENT	2 202 638
Fourniture de batteries pour l'onduleur du Dispatching	CASSIS EQUIPEMENT	2 202 638
Fourniture de batteries pour l'onduleur du Dispatching SMT	CASSIS EQUIPEMENT	2 202 638
Fourniture de batteries pour l'onduleur du repli de Hann	CASSIS EQUIPEMENT	2 202 638
total : batteries pour onduleurs et autres		8 810 552
Acquisition de batteries 12V	CASSIS EQUIPEMENT	1 710 000
Acquisition de batteries 12V (002) (002	CASSIS EQUIPEMENT	2 202 640
Acquisition de batteries 12V.KF	CASSIS EQUIPEMENT	2 424 100
Acquisition de batteries 12V.KF	CASSIS EQUIPEMENT	2 424 100
total : batteries 12 volts		8 760 840
Appel à la prestation pour létalonnage des appareiis	LAME	2 540 000
Appel à la prestation pour létalonnage des appareils de mesure Service protection et téléconduite	LAME	2 530 000
total: services de létalonnage d'appareils		5 070 000

- Fractionnements au niveau de la DPR DD**

DPR DD		
Travaux		
Objet	Attributaire	Montants
Fourniture de ciment dans le cadre de la prise en charge des incidents réseaux	ETS Alassane DIENE	215 000
Fourniture de ciment destiné aux travaux à Darou Minam Saloum (DRCO)	GIE TOUBA OCCR	1 005 000
Fourniture de ciment destiné aux travaux AQS sur l'axe Kébémér - Louga	AMEE	2 475 000
Total		3 695 000

• **Fractionnements au niveau de la DRS**

Objets	Attributaires	nombre de commandes	Montants
Présentation des factures à Sédhiou et dans l'axe Médina Wandifa	GIE PAKAO ENERGIE	8	3 643 072
Présentation des factures à Vélingara et dans l'axe Médina Gounass	GIE NAFOREE DE VELINGARA	9	3 116 260
Services de gardiennage aux sites DRS de Ziguinchor	ASSAL SECURITE	12	31 120 872
Locations de véhicules de transports du personnel et des élèves	Badara SOW	31	35 291 520
Locations de véhicules utilitaires Pick Up	COTRAC	2	5 539 392
Entretiens de l'ensemble des bureaux de la centrale de Boutoute	ETS Talibé Cheikhna	11	8 547 000
Nettoyage et entretien des locaux	GIE ALAMOUTA	25	6 475 604
Entretiens de la centrale et environnement de Senelec Kolda	GIE DIOUBO	7	3 478 286
Services de gardiennage aux sites DRS de Kolda	GIE DIOUBO	42	5 228 580
Nettoyement ancienne et nouvelle agences du District de Vélingara	GIE ESBATEL	27	5 725 596
Services de gardiennage des locaux de Vélingara	GIE ESBATEL	11	3 840 000
Services de gardiennage des locaux de Kolda	GIE KAWRAL	11	3 894 000
Services de gardiennage des sites DRS Ziguinchor	GIE WALLU ANCIENS SOLDAR-YI	13	31 063 500
services de gardiennage Bureau district principal de Cap-Sikiring et Thionck Essyl	Sud Multiservices	13	4 602 020
TOTAUX		222	151 565 702

3.2.9. Marchés passés par entente directe

Modes de passation des marchés	Marchés passés		Marchés examinés		Pourcentages	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Entente directe	12	285 386 843 888	12	285 386 843 888	100%	100%



Senelec sa
Rapport sur la revue indépendante de la Conformité de la passation et de l'exécution des marchés
Gestion 2022 – Version finale

DETAIL DES MARCHES EXAMINES		
N° d'identification	Objet du marché	Montant
F-0395/22-DK	Acquisition supplémentaires d'accessoires de réseaux aériens et souterrains HTA	395 153 220
F-0386/22-DK	Acquisition supplémentaires d'accessoires câbles de branchement réseau MT souterrain, aérien, industriels	2 402 490 000
F-0303/22-DK	Acquisition supplémentaires de matériel réseaux accessoires de réseaux aériens et souterrains BT, d'appareillages et matériels de protection, supports électriques en bois	801 157 330
S_1771/22-DK	Sélection d'un prestataire pour entretien IDMS	171 077 121
F_2817/22-DK	Fourniture, installation et mise en service d'aérorefrigerants et d'un réfrigérant AIR 18 PC 4.2 V TYPE 169/33	619 783 272
S_2762/22-DK	Maintenance des cars Laboratoire de recherche de défauts	225 183 878
F-0131/22-DK	Fourniture de combustible pour l'approvisionnement des centrales de Senelec	211 961 842 850
S_6994/22-DK	Téléconduite du réseau de distribution nationale 5IDMS) : site de repli du dispatching national	911 375 913
F_0061/22-DK	Acquisition de matériels manquants pour la mise en œuvre de l'AOI N°25-2019	205 767 200
F_0581/22-DK	Acquisition de 25 000 compteurs modulaires prépayés intelligents	12 185 250 000
T_1081/22-DK	Fourniture, transport, construction de lignes et Electrification de localités dans le cadre de l'accès universel à l'électricité	55 500 000 000
F-0299/22-DK	Recrutement d'un consultant pour une étude supplémentaire sur les espèces en danger critique d'extinction PAN TROGLODYTES REROS	7 763 104
Total		285 386 843 888

Dysfonctionnements d'ordre général

- ➔ Le Directeur général désigné autorité chargée de l'approbation des marchés exécute des compétences dédiées à la personne responsable du marché (PRM) :
 - Conduire de la procédure de passation des marchés (signature : des lettres d'invitation, des p-v d'attribution technique de la commission, des notifications d'attribution provisoire, ...) ;
 - Attribuer les marchés par l'approbation (signature) des p-v d'attribution provisoire de la commission des marchés.
- ➔ La désignation du SG comme PRM qui ne fait que signer les marchés est assimilée à une délégation de signature des contrats non reconnue en matière de marchés publics ;
- ➔ Les marchés par entente directe ne sont pas inscrits dans le plan de passation publié sur le Portail des Marchés publics.

F-0581/22-DK : Acquisition de 25 000 compteurs modulaires prépayés intelligents : 12 185 250 000 F CFA (22 155 000 Dollars US)

- ➔ La garantie de 12 mois n'est pas couverte par une retenue ;
- ➔ Par ailleurs, le marché semble accuser un léger retard. En effet, la période de livraison est de l'ordre de 150 jours (27.02.2023-28.07.2023). Soit un retard minimal de $150-120-10=20$ jours. Et des pénalités de $22\,150\,000 \times 20 \times 0,17\%$ de 753 000 dollars.

ED. 02/2022. Acquisition supplémentaire d'accessoires câbles de branchement réseau MT souterrain, aérien, industriels. Lots 1-2-3 AO 46-2018. Montant HT/HD 2 402 490 000 Titulaire : LCS Financement : Banque Mondiale

- ➔ Le marché a accusé des retards s'agissant de son exécution. En effet, le terme du délai d'exécution de 5 semaines est le 15 avril. A cette date le taux d'exécution était de l'ordre de $(79,2\%-12,3\%)$ 66,9%.

« Fourniture, Installation et mise en service d'aéro-réfrigérants et d'un réfrigérant » attribué à TOP STRUCTURES pour 619 783 272 F CFA DT-HD »

- ➔ Les modalités de remboursement de l'avance de démarrage ne sont pas conformes à l'article 97.4 du CMP portant sur le remboursement de l'avance par déduction entre 40% et 80% du niveau d'exécution des prestations.

Les modalités retenues par l'AC sont :

- Acompte de 20% contre caution à lever à la livraison des fournitures.
- Paiement de 40% contre documents expéditions.
- 40% à la fin des travaux.

3.2.10 Avenants

Modes de passation des marchés	Marchés passés		Marchés examinés		Pourcentages	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Avenant	28	11 551 606 600	11	9 499 409 522	39%	82%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES			
PPM	N° d'identification	Objet du marché	Montant
		Fourniture informatique	264 948 835
		Système de surveillance et de contrôle d'accès	1 158 384 681
	F-1170/22-DK	Acquisition de coffret BT étanche pour réseau BT en bordure de mer	250 177 129
	T-1919/22-DK	P4 BIS - AUTOMATISATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION NATIONAL - 3ème PHASE	799 037 594
		P4-Poste HTB : Pretection, Telecom et Teleconduite	623 286 055
		Conception, fourniture et montage d'une ligne 225 KV de Keur PER à Saint-Louis (74 KM) et des postes associés (225 KV/30 KV à Saint-Louis Est et extension du poste existant à Tobène, 225 KV	297 266 898
	T-0122/22-DK	Avenant n°1 T3433/17-DK relatif à la construction des agences de Keur Massar et Zac Mbao (sans incidence financière)	-
	T-1471-22-DK	P3- Poste HTB ligne et poste HTA: Protection, Telecom, et Teleconduite : Lot 1 création poste injecteur 90/30 KV de Guédiawaye	4 754 309 259
	T-1618-22-DK	Ligne et Poste HTA - Raccordement du réseau interconnecté de Sarya, Banda Fassi, Salemata et Fongolemi (Kedougou)	344 359 500
	S-2759-22-DK	Sélection d'un centre d'appel pour la prise en charge des demandes de dépannage (marché de clientèle)	400 000 000
	F-2308/22-DK	Avenant n°2 au marché n°F1785/20-DK relatif à la fourniture de petits matériels, pose, installations intérieures et branchements 37 5000 ménages à faibles revenus (MFR) en neuf lots GOGEELEC.ELOF	496 726 061
	F-0501/22-DK	Avenant de renouvellement au marché n°1929/20-DK relatif à la fourniture d'imprimés et consommables en trois lots : lot 3	110 913 510
Total			9 499 409 522

Les quatre premiers marchés sont des avenants de reconduction portant respectivement sur le gardiennage, le nettoyage et les assurances.

Dysfonctionnements d'ordre général

- ➔ Les avenants de reconduction n'ont pas été inscrits dans le PPM 2022 publié sur le Portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 6 du CMP ;

Dysfonctionnements d'ordre spécifique

Marché T. 1471/22-DK. Avenant n°2 à l'AOI 26/20218 : Poste HTB ligne et poste HTA: Protection, Telecom, et Télé-conduite - Lot 1 : « Création du poste injecteur 90/30 KV de Guédiawaye » : 4 754 309 259 F CFA.

- ➔ Selon la BICIS, la garantie de bonne exécution sera réduite de moitié à la date de la réception provisoire. Validité : 01/03/2023. Or une retenue de garantie de 5% est opérée sur les factures notamment celle du 17.01.2023 mentionnée. Ainsi la garantie de bonne fin d'achèvement est de 7, 5%.

3.2.11 Evaluation des fractionnements potentiels

- ✎ Nous avons relevé plusieurs cas de fractionnement sur les marchés passés par DRP simple (voir le chapitre 3.2.8 DRP simple).

3.2.12 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

- ♦ Cinq marchés ont fait l'objet de recours initiés auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, pour contestation de l'attribution provisoire.
 - Deux recours sont jugés irrecevables ;
 - Trois autres recours sont rejetés après examen.
- ♦ Le CDR a ordonné la poursuite de la procédure de passation et la confiscation des consignations versées par les requérants.

Décisions ARMP/CRD/DEF	Objets	Requérants	Décision prise à l'issue du recours
N°012/2022	Le recours de la société WADE Technology Company (WTC) constatant certains critères du DAO international lancé par Senelec pour les travaux d'adduction d'un nouveau câble souterrain armé à 225 KV mais exploité à 90 KV avec 1 travée AIS à Hann et 1 travée GIS à Patte d'oie	WADE Technology Company (WTC)	Recours rejeté
N°014/2022	Le recours de la société WADE Technology Company (WTC) contestant les critères de qualification du dossier d'appel d'offres international n°56/2021 lancé par senelec pour l'automatisation du réseau de distribution nationale IDMS	WADE Technology Company (WTC)	Recours rejeté
N°068/2022	Le recours de l'entreprise GRAVUPUB contestant l'attribution provisoire du marché relatif à la conception, la fabrication et la pose de signalétique intérieure et extérieure des sites de senelec	GRAVUPUB	Recours rejeté
N°079/2022	La procédure de passation du marché de clientèle relatif à l'appel d'offres n°04/2022 portant acquisition de matériel de réseau électrique	SIRMEL	Recours irrecevable
N°128/2022	Le recours de la société « Les Spécialistes de l'Energie » (LSE) contestant la décision d'attribution provisoire du marché relatif à la création de dorsale à la Délégation régionale Centre-Est (DRCE) : Travaux de réalisation de dorsales moyenne tension	Les Spécialistes de l'Energie	Recours irrecevable

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

- ✎ Les marchés examinés ont été pour l'essentiel exécutés et les règlements se font suivant le calendrier prévu aux différents contrats.

3.4 Audit physique (matérialité, exécution physique)

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un contrôle physique (vérifications de la matérialité) à partir d'un échantillon. Les vérifications ont été faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de la comptabilité des matières, et des visites de terrain.

3.4.1 Sélection

L'échantillon représentant **27%** en nombre des marchés examinés, se compose comme suit :

DETAIL DES MARCHES EXAMINES			
Nbre	N° d'identification	Objet du marché	Montant
Fournitures			
1	F-0386/22-DK	acquisition supplémentaire d'accessoires-câbles de branchement réseau MT souterrain, aérien, industriel	2 402 490 000
2	F-0581/22-DK	acquisition de 250000 compteurs modulaires prépayés modulaires	12 185 250 000
3	F-0131/22-DK	Fourniture de combustible pour l'approvisionnement des centrales de Senelec	211 961 842 850
4	F-0395/22-DK	Acquisition supplémentaires d'accessoires de réseaux aeriens et souterrains HTA	395 153 220
5	F-1212/22-DK	acquisition de matériel roulant pour l'exploitation en huit lots	350 750 000
6	F-1213/22-DK		307 800 000
7	F-1215/22-DK		146 438 000
8	F-1214/22-DK		512 730 000
9	F-1988/22-DK	Acquisition de matériel pédagogique et didactique pour le CFPP (tableaux interactifs digitaux, vidéo projecteurs, tablettes, écrans Vidéo de projection grand format etc....) F_CFPP_130 = 59 000 000	15 682 500
10	F-1434/22-DK		34 779 320
Travaux			
1	T-0122/22-DK	construction à l'Agence de Zac Mbao / avenant sans incidence financière	-
2	T_CPD-239	Remise à niveau des installations électriques de l'Hôpital de Ndoum	49 000 000
Services et Prestations intellectuelles			
1	S_1771/22-DK	Sélection d'un prestataire pour entretien IDMS	171 077 121
2	S_2762/22-DK	Maintenance des cars Laboratoire de recherche de défauts	225 183 878
3	S_6994/22-DK	Téléconduite du réseau de distribution nationale 5IDMS) : site de repli du dispatching national	911 375 913
4	C_DQSE-237	Consultant pour élaboration du cadre de politique de réinstallation du programme "accès à l'électricité"	51 861 000
5	C_DQSE-026	Consultant pour l'élaboration du PGMO du nouveau projet PASE	53 100 000
6	C-1974/22-DK	Recrutement d'un ingénieur conseil du projet d'interconnexion 225KV entre le Sénégal et la Mauritanie BID	515 825 200
Nombre de marchés par AOO, AMI, DP, DRPCO, DRPCR, ED et Avenants sélectionnés (a)			18
Nombre de marchés par AOO, AMI, DP, DRPCO, DRPCR, ED et Avenants examinés (b)			66
Pourcentage (a) / (b)			27%

3.4.2 Travaux effectués

Le contrôle des exécutions ou réalisations a porté pour chaque marché sélectionné, sur les aspects suivants :

- La matérialité des dépenses ;
- L'état des équipements ou travaux par référence à leur description dans le marché et à leur état actuel compte tenu de leurs conditions d'utilisation ;
- La conformité de la livraison ou de l'achèvement des travaux, avec les spécifications du marché et normes techniques ;
- La conformité physique des travaux avec les procès-verbaux de réception provisoire et définitive.

3.4.3. Résultats

Tous les marchés sélectionnés ont été exécutés et réceptionnés sans réserve.



Senelec sa
Rapport sur la revue indépendante de la Conformité de la passation et de l'exécution des marchés
Gestion 2022 – Version finale



Agence Zac Mbao



Senelec sa



'Fournitures de câbles



1F-0163/22-DK "Fournitures de disjoncteurs aériens télécommandés"



4. Synthèse des non conformités, des recommandations et des modalités de mise en œuvre

- **Cadre institutionnel**

NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Modalités de mises en œuvre	
		Responsables	Délais
<u>Sur la Personne responsable des marchés :</u> L'attribution des marchés matérialisée par l'approbation du procès-verbal d'attribution provisoire de la Commission est formalisée par la signature du Directeur général es qualité autorité approbatrice des marchés.	Les procès-verbaux d'attribution provisoire devront être soumis à l'approbation du Secrétaire général désigné PRM ;	◦ Directeur général ; ◦ Secrétaire général ; ◦ CPM.	Prochaine gestion
<u>Sur la Direction de Passation des marchés :</u> Le nombre réduit de son personnel et le volume des marchés, ne permettent pas à la DPM de mettre en place une organisation de la répartition des activités prévues par l'Arrêté n°00865 du 22.01.2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM ; La procédure de DRPS ou cotation gérée par la Direction des (DAPA) n'est pas soumise à la revue de la Direction des marchés publics.	Le personnel de la DPM devra être renforcé en nombre pour : ☞ Supporter la charge de travail du fait du volume des dossiers de marchés subdivisés à plusieurs lots ; ☞ Couvrir toutes les activités définies par l'Article n°865 du 22.01.2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CPM ; ☞ Procéder obligatoirement à la revue de la procédure de passation des DRPS.	◦ CM ; ◦ CPM ; ◦ DG ; ◦ SD ; ◦ DRH ; ◦ DPM	Immédiat Prochaine gestion

- **Constats sur la passation des marchés**

Personne responsable des marchés

NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Modalités de mises en œuvre	
		Responsables	Délais
Le Directeur général, autorité chargée de l'approbation des marchés, exécute des compétences dédiées à la personne responsable du marché (PRM) : - Conduire la procédure de passation des marchés (signature : des lettres d'invitation, des p-v d'attribution technique de la commission, des notifications d'attribution provisoire, ...); - Attribuer les marchés par l'approbation (signature) des p-v d'attribution provisoire de la commission des marchés. La désignation du SG comme PRM qui ne fait que signer les marchés est assimilée à une délégation de signature des contrats non reconnue en matière de marchés publics.	➤ Le Secrétaire général ès qualité PRM est le seul habilité à : - Attribuer les marchés par l'approbation du p-v d'attribution provisoire de la Commission des marchés ; - Signer les contrats. ➤ Le Directeur général, autorité chargée uniquement d'approuver les marchés,	⊙ Direction générale ; ⊙ Secrétaire général ⊙ DPM	Prochaine gestion

I. Sur les marchés par AOO

NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Modalités de mises en œuvre	
		Responsables	Délais
Des retards considérables sont relevés dans l'exécution de certains marchés sans application des pénalités correspondantes.	Les pénalités prévues pour tout retard dans l'exécution des marchés, devront être appliquées	- PRM ; - DMP ; - DAF	<i>Immédiat</i>
Les modalités de remboursement de l'avance de démarrage sont en déphasage avec l'article 97 alinéa 4 du CMP « le remboursement de l'avance forfaitaire ... s'achève lorsque le montant du marché atteint 80% ».	Les avances de démarrage doivent être suivies dans la comptabilité selon les dispositions de l'article 97.4.	- PRM ; - DMP ; - DAF.	<i>Immédiat</i>

II. Sur les marchés par ED

NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Modalités de mises en œuvre	
		Responsables	Délais
Les marchés par entente directe hors secret ne sont pas inscrits dans le plan de passation publié sur le Portail des Marchés publics.	Inscrire les marchés par entente directe dans les plans de passation des marchés conformément à l'article 6. Alinéa 3 du CMP.	DMP	<i>Immédiat</i>

III. Sur les marchés par avenant

NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Modalités de mises en œuvre	
		Responsables	Délais
Les marchés par avenant de reconduction ne sont pas inscrits dans le plan de passation publié sur le Portail des Marchés publics.	Inscrire les marchés par avenant de reconduction dans les plans de passation des marchés conformément à l'article 6. Alinéa 3 du CMP.	DMP	<i>Immédiat</i>

IV. Sur les marchés de PI

NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Modalités de mises en œuvre	
		Responsables	Délais
L'article 80.1.a relatif aux dispositions spécifiques aux marchés de prestations intellectuelles qui stipulent que « <i>Lorsqu'un nombre minimum de trois candidats n'est pas réuni à la date de réception des offres ou après évaluation, l'AC ouvre un nouveau délai qui ne peut être inférieur à dix (10) jours ouvrables et invite de nouveaux candidats. »</i> , n'est pas mis en jeu, le cas échéant	Se conformer strictement à l'article 80.1.A du CMP.	DMP	⊙ <i>immédiat</i>

V. Sur les marchés de DRPCR

NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Modalités de mises en œuvre	
		Responsables	Délais
La Senelec n'a pas communiqué à la DCMP : la liste des candidats consultés, le nom de l'attributaire, ainsi que la nature et le montant du marché pour les besoins de publicité sur le site des marchés publics.	Se conformer strictement à l'article 80.1.A du CMP.	DMP	<i>Immédiat</i>

VI. Sur les marchés par DRPS

NON-CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	Modalités de mises en œuvre	
		Responsables	Délais
Vingt-sept (25) marchés dépassant le seuil de cotation sont passés en 2022, en violation des dispositions de l'article 2 de l'arrêté n°107 du 07.01.2015 ;	Se conformer aux seuils de passation des marchés prévus par l'article n°2 de l'arrêté n°107 du 22.01.2015.	DAPA ; DPM ; Contrôle de gestion et Audit	<i>Gestion prochaine</i>
Les vingt-cinq (25) marchés dépassant le seuil de cotation passés en 2022, ne sont pas inscrits au plan de passation des marchés en violation des dispositions du CMP en son article 6 alinéa 1 :	« Lors de l'établissement du budget, évaluer le montant total des marchés de fournitures par catégorie de produits, de services par catégorie de services et des marchés de travaux, de chaque centre de responsabilité et établir un PPM comprenant l'ensemble de ces marchés ».	DAPA ; DPM ; Contrôle de gestion et Audit	
Plusieurs cas de morcellement de commandes dont le cumul des montants sur la gestion 2022 dépasse le seuil de cotation, sont considérés comme des fractionnements de marchés	La procédure des marchés de cotations par devra faire l'objet de suivi rigoureux. Au besoin, mettre en place une division au niveau de la DPM pour la revue obligatoire de la procédure de cotations.	DG. SG. DAPA ; DPM ; Contrôle de gestion et Audit	

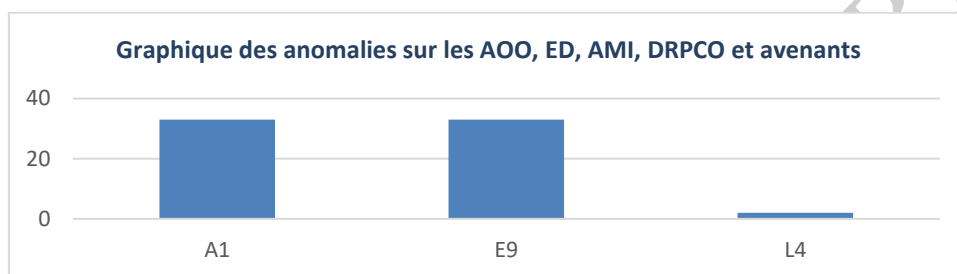
5. Suivi de la mise en œuvre des recommandations antérieures

Recommandations	Mise en œuvre
Se conformer aux dispositions des articles 59 et 62 du CMP et, 3 et 5 de l'Arrêté 107 du MEF relatives à la vérification des spécifications techniques requises dans les cahiers de charges.	Oui
Se conformer aux dispositions de l'article 86.4 du CMP concernant les AOO et DRPCO et l'article n°4 de l'Arrêté 107 du 07.01.2015 pour les DRPCR, relatives à la publication sur le Portail des marchés.	Non
Veiller à transmettre tous les éléments de dossiers de marchés à la CPM pour centralisation et archivage y compris ceux relatifs à leur livraison/réception et paiement.	Non

6. Statistiques des anomalies

6.1 Statistiques des anomalies sur les AO, DRPCO, DP / AMI et Avenants

<i>Anomalies sur les AO, DRPCO, AMI, ED et Avenants</i>	<i>Anomalies</i>			
	<i>A1</i>	<i>E9</i>	<i>K2</i>	<i>L4</i>
TOTAL	33	33		2

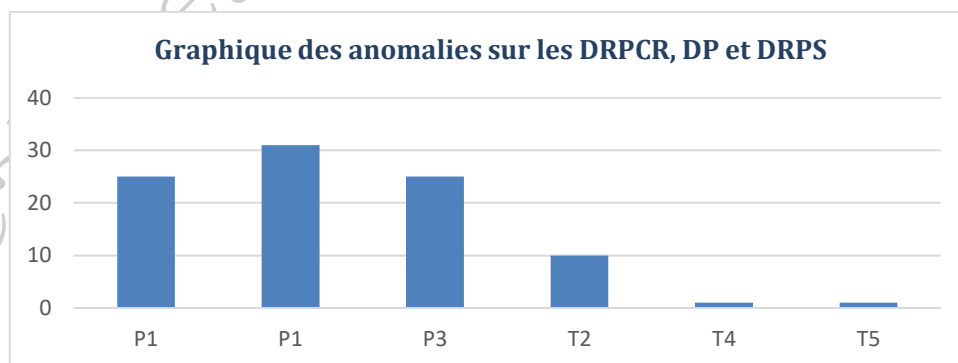


6.2 Statistiques des anomalies sur les DRPCR/DP/DRPS

Les statistiques des anomalies des marchés passés par DRPCR se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

<i>Anomalies sur les DRPCR/DP/</i>	<i>P1</i>	<i>P2</i>	<i>P3</i>	<i>T2</i>	<i>T4</i>
TOTAL	25	31	25	10	10



7. ANNEXES

7.1 Réponses de l'Autorité Contractante

Après exploitation, le rapport n'appelle pas d'observations particulières de notre part.

Globalement, nous prenons bonne note des observations et recommandations pertinentes formulées à l'endroit de Senelec et magnifions encore une fois la franche collaboration et le professionnalisme de toute l'équipe. Nous allons élaborer un plan d'actions pour la prise en compte de toutes les recommandations.

7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante

Le cabinet prend acte des réponses de Senelec.

7.3. Quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO

Au titre de la gestion 2022, les ventes de DAO et DRPCO sont estimées à **20 720 000 F CFA**. La quote-part de **10 360 000 FCFA** de l'ARMP a été reversée par virement CBAO.

7.4 Légende de la statistique des anomalies sur les AOO/AMI/ED/AVENANTS et les DRPCO

		Référence	Anomalies sur les AOO et les DRPCO
A	Plan de passation de marchés	A1	Absence de mention du marché dans le PPM
		A2	Absence de mention du marché dans l'AGPM
B	Revue du dossier d'AO	B1	Non-insertion des mentions obligatoires dans l'AAO
		B2	Non-conformité de l'avis au modèle-type de l'ARMP
		B3	Caractère discriminatoire des critères d'évaluation et de qualification
C	Publicité	C1	Non publication de l'AAO sur le portail web de la DCMP et/ou dans un journal de large diffusion
		C2	Non prise en compte des mentions requises par la législation
		C3	Non-conformité du délai accordé pour le dépôt des offres
		C4	Non-respect du nombre requis de candidats invités
D	Ouverture des offres	D1	Non -conformité de l'ouverture des offres à la réglementation
		D2	Non-conformité de la commission qui a ouvert les plis
		D3	Non convocation des membres de la commission à l'ouverture des offres
		D4	Non-respect du délai légal de convocation des membres de la commission
		D5	Non-vérification des pièces administratives requises
		D6	Elimination abusive de soumissionnaires
		D7	Non-validité ou non-production de la garantie de soumission
		D8	Une garantie de soumission délivrée par un établissement financier non-habilité
		D9	Non-transmission du PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires
		D10	Absence d'examen préliminaire de la recevabilité des offres
		D11	Non-désignation des membres du Comité technique dans un p-v de la CM
E	Evaluation des offres et proposition d'attribution provisoire	E1	Non-prise en compte des critères de qualification
		E2	Non-utilisation exclusive des critères d'évaluation prévus dans le DAO
		E3	Non-proposition de classement des offres conformes et moins disant à l'issue du processus d'évaluation
		E4	Non convocation des membres de la commission à l'attribution provisoire
		E5	Non-attribution à l'offre la moins disante conforme
		E6	Attribution au moins disant non conforme à la proposition
		E7	Non-entérinement par la commission des marchés du rapport technique
		E8	Attribution du marché après expiration des offres
		E9	PV d'attribution provisoire non signé par tous les membres de la CM et/ou non approuvé par la PRM et daté
		E10	Non-respect du délai légal de l'ouverture des offres à l'attribution provisoire
F		F1	Non publication de l'attribution provisoire

	Publication de l'attribution provisoire	F2	Non-conformité des mentions de l'avis d'attribution provisoire
G	Revue du marché	G1	Non-conformité du marché signé au projet contenu dans le DAO
		G2	Non prise en compte des garanties requises
H	Approbation et notification du marché	H1	Non-approbation du marché par l'autorité compétente
		H2	Non-respect du délai légal entre la publication de l'attribution provisoire et la soumission à l'approbation
		H3	Absence de notification écrite du marché
		H4	Le marché n'est pas signé par la PRM habilitée
I	Publication de l'attribution définitive	I1	Absence de publication de l'attribution définitive
		I2	Non-conformité des mentions requises de l'avis d'attribution définitive
J	Contrôles et avis de la DCMP	J1	Non-soumission à l'avis de la DCMP
		J2	Non-respect du délai légal de 3 jours par la DCMP pour donner son ANO
K	Exécution du marché	K1	Garanties requises non-fournies
		K2	Délai d'exécution non respecté
		K3	Réception non conforme à la législation et à la réglementation ou non conforme au contrat
L	Paielements	L1	Non-respect du délai contractuel de paiement
		L2	Absence de justificatifs de paiement aux entreprises
		L3	Non prise en compte des avances de démarrage
		L4	Non application des pénalités de retard
M	Recours	M1	Non-respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours gracieux
		M2	Non-respect par l'AC des conditions de traitement des recours
		M3	Non-respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours contentieux
		M4	Non-respect par l'ARMP des conditions de traitement des recours
		M5	Non-respect des termes du contrat par l'un des cocontractants
N	Vérification de l'exécution physique	N	Non-prise d'inventaire par l'AC
O	Examen préalable des documents par CPM	O	Non matérialisé sur tout le processus de passation

7.5 Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR et les DRPS

		Référence	Anomalies sur les DRPCR
P	Plan de passation de marchés	P1	La DRP ne figure pas dans le PPM
		P2	Le dossier de marché conformément au modèle spécifié par l'ARMP n'est pas établi
		P2	Le marché révèle des pratiques de fractionnement
		P3	Le mode de passation utilisé est non conforme par rapport au seuil de passation ou à la spécification du marché
Q	Publicité	Q1	Absence de publicité spécifique de la DRP
		Q2	La lettre d'invitation n'est pas datée
		Q3	La lettre d'invitation ne mentionne pas la date limite de dépôt des offres
		Q4	Le délai accordé aux candidats pour le dépôt des offres n'est pas raisonnable
R	Composition de la liste restreinte	R1	La liste des fournisseurs agréés ne renseigne pas leur spécialité
		R2	La liste des fournisseurs n'est pas actualisée
		R3	Des fournisseurs consultés dans des marchés ne figurent pas dans la banque des fournisseurs
		R4	La liste restreinte n'est pas composée d'au moins cinq (05) candidats
		R5	Le besoin n'est pas clairement défini dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R6	L'identité des candidats consultés n'est pas mentionnée dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R7	La réception effective de la lettre d'invitation n'est pas matérialisée
S	Ouverture des offres	S1	La convocation des membres de la CM à l'ouverture des plis n'est pas matérialisée
		S2	Les offres ne sont pas ouvertes en séance publique
		S2'	L'ouverture des offres technique et financière pour les PI ne s'est pas faite en deux temps
		S3	Les offres des candidats sont identiques
		S4	Les pièces administratives n'ont pas été requises conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP
		S5	La Commission des marchés présente à l'ouverture des plis n'est pas régulière
		S6	Le procès-verbal d'ouverture des plis n'a pas été signé par tous les membres de la Commission des marchés présents / les premières pages des p-v non paraphées par les membres de la commission
		S7	La désignation des membres du comité technique n'est pas établie sur un PV de la CM
T	Approbation et notification du marché	T1	La convocation des membres de la CM à l'attribution provisoire n'est pas matérialisée
		T1	Le marché n'a pas été attribué à l'offre conforme la moins disante
		T2	PV d'attribution non approuvé par la PRM

U		T3	La notification d'attribution provisoire n'a pas été envoyée à l'attributaire et les candidats non retenus n'ont pas été informés par écrit du rejet de leurs offres
		T4	Les DRPCR ne sont pas publiées sur le site des marchés publics dès attribution du marché
		T5	Le marché n'est pas signé par la PRM habilitée
	Exécution du marché	U1	Les réceptions n'ont pas été effectuées conformément à la réglementation
		U2	Les délais d'exécution ne sont pas respectés
		U3	Les pénalités de retard n'ont pas été appliquées
		U4	Les crédits prévus n'ont pas été mobilisés
		U5	Les chèques ne sont pas établis à l'ordre des entreprises
V	Examen préliminaire des documents par la CPM	V	L'examen préalable de la CPM non matérialisé